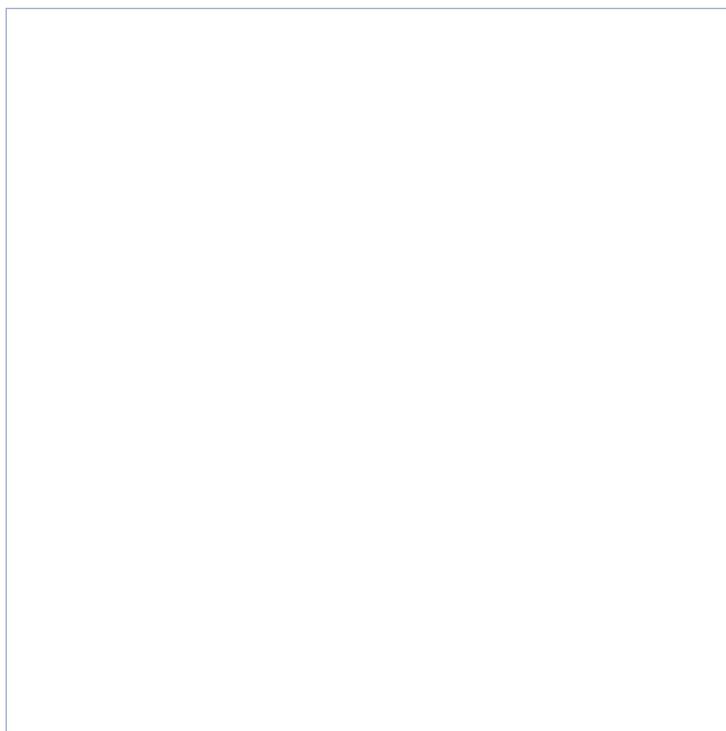


Rapport annuel de gestion ⁰⁵06
Office des professions du Québec



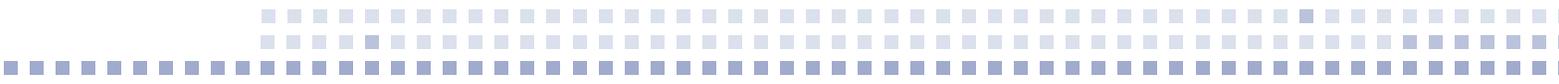
Rapport annuel de gestion ⁰⁵06
Office des professions du Québec

Cette publication a été rédigée et produite par
l'Office des professions du Québec.

Dépôt légal - 4^e trimestre 2006
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN-13 : 978-2-550-47997-0
ISBN-10 : 2-550-47997-1
ISSN : 0702-0791

© Gouvernement du Québec, 2006

Tous droits réservés pour tous pays.
Reproduction par quelque procédé que ce soit et
traduction même partielles, interdites sans l'autorisation
de l'Office des professions du Québec.



Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

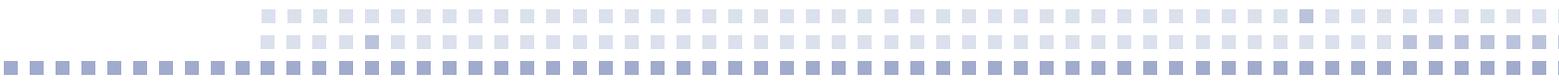
Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion de l'Office des professions du Québec couvrant l'exercice terminé le 31 mars 2006.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Yvon Marcoux



Monsieur Yvon Marcoux
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Ministre,

Je vous sou mets, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de gestion de l'Office des professions du Québec.

Préparé conformément à l'article 16.1 du Code des professions, ce rapport couvre l'exercice terminé le 31 mars 2006.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Le président,

Gaétan Lemoyne



TABLE DES MATIÈRES

Déclaration du président	9
Message du président	11
1. Présentation de l'Office des professions du Québec	13
1.1 Mission	13
1.2 Réalisation de la mission	13
1.3 Représentation du public au sein du Bureau des ordres professionnels	14
1.4 Contexte et enjeux	15
1.5 Clientèle et partenaires	15
1.6 Organisation administrative	17
2. Plan stratégique 2005-2008 de l'Office des professions du Québec	19
2.1 Résultats pour l'exercice 2005-2006	19
2.2 Résultats liés spécifiquement aux objectifs du Plan stratégique	20
3. Bilan des activités du système professionnel	35
4. Qualité des services aux citoyens	37
4.1 Déclaration de services aux citoyens	37
4.2 Services au public	37
5. Utilisation des ressources	39
5.1 Ressources humaines	39
5.2 Ressources financières	39
5.3 Ressources informationnelles	40
6. Exigences législatives et gouvernementales	41
6.1 Politique linguistique	41
6.2 Embauche et représentativité	41
6.3 Protection des renseignements personnels	41
6.4 Demandes d'accès à l'information	42
6.5 Politiques concernant la santé des personnes au travail	42
6.6 Éthique et déontologie	43
6.7 Résultats en matière d'allégement réglementaire et administratif	43
6.8 Mesures prises pour répondre aux recommandations du Vérificateur général du Québec	44
7. Annexes	45
Annexe I : ÉTATS FINANCIERS	47
Annexe II : CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DE L'OFFICE	55
Annexe III : LISTE DES ORDRES PROFESSIONNELS	59
Annexe IV : DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS	61
Annexe V : TABLEAUX DES RÈGLEMENTS	63



Déclaration du président

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Celle-ci porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents.

Le rapport annuel de gestion 2005-2006 de l'Office des professions :

- décrit fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques de l'organisme;
- présente les objectifs, les cibles à atteindre et les résultats;
- énonce des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et correspondent à la situation, telle qu'elle se présentait le 31 mars 2006.



Gaétan Lemoyne

Québec, septembre 2006



Message du président

L'exercice 2005-2006 marque le point de départ de la mise en œuvre de la planification stratégique de l'Office des professions du Québec pour la période 2005-2008. D'entrée de jeu, nous pouvons affirmer que grâce à un effort soutenu, l'Office a atteint ses objectifs.

En effet, la dernière année a été riche en réalisations et certaines méritent de s'y attarder. Ainsi, plusieurs rapports d'importance, dont l'Office était responsable ou auxquels il a activement participé, ont fait l'objet de consultations auprès des partenaires du système professionnel et ont été rendus publics. Signalons notamment le rapport sur la modernisation des champs de pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines ainsi que le rapport de l'équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger.

Par ailleurs, d'autres rapports ont donné lieu à des projets de loi élaborés par l'Office. Font partie de ce groupe, le projet de révision du Code des professions et le projet de loi n° 14 (Loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance de permis). À ceux-ci s'ajoutent le projet de loi n° 6 (Loi modifiant la Loi sur le Barreau), le projet de loi n° 7 (Loi modifiant la Loi sur les comptables agréés) et le projet de loi n° 86 (Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et d'autres dispositions législatives).

Certains dossiers ont progressé de façon significative pour améliorer l'encadrement des pratiques dans différents domaines, tels la santé, l'ingénierie et la comptabilité, en vue de s'assurer de l'adaptation du système professionnel à l'évolution des nouvelles réalités de pratique. Ces projets favorisent, pour les citoyens, une meilleure accessibilité aux services dispensés par les professionnels dans les différents secteurs d'activité pour lesquels, notamment, le gouvernement a établi des priorités.

La dernière année a été marquée également par le leadership exercé par l'Office en matière de concertation auprès de plusieurs intervenants et partenaires du système professionnel. En fin d'année, des mécanismes de concertation plus efficaces sont en voie d'être conclus à l'égard de la reconnaissance des diplômes de niveau universitaire donnant accès au permis d'un ordre professionnel.

Voilà un bref aperçu des résultats de l'année 2005-2006; à en juger par l'effervescence de ces activités, la prochaine année sera probablement aussi productive.

Ces réalisations n'auraient pas été possibles sans la contribution exceptionnelle du personnel de l'Office. De même, l'Office a pu s'appuyer sur les avis éclairés de ses membres, du Conseil interprofessionnel du Québec et des 45 ordres professionnels. Principalement au cours des diverses consultations menées cette année, l'Office a constaté que tous les intervenants du système professionnel avaient à cœur de s'acquitter, avec compétence et loyauté, de leur mission première : la protection du public.

1.

Présentation de l'Office des professions du Québec

L'Office des professions du Québec est un organisme autonome et extrabudgétaire qui relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Il est composé de cinq membres et tire son existence du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) qui en définit le mandat (art. 12).

Les membres sont assujettis au Code d'éthique et de déontologie, reproduit à l'annexe II du rapport. Ils tiennent des séances sur une base mensuelle, portant principalement sur l'examen et l'approbation ou la recommandation de règlements adoptés par les ordres professionnels. L'examen d'avis au gouvernement fait également partie des responsabilités, de même que la nomination d'administratrices et d'administrateurs aux Bureaux des ordres, à titre de personnes représentant le public, en plus de voir à la planification et au suivi des activités de l'organisme.

1.1 Mission

L'Office des professions du Québec veille à ce que les professions s'exercent et se développent en offrant au public des garanties de compétence et d'intégrité.

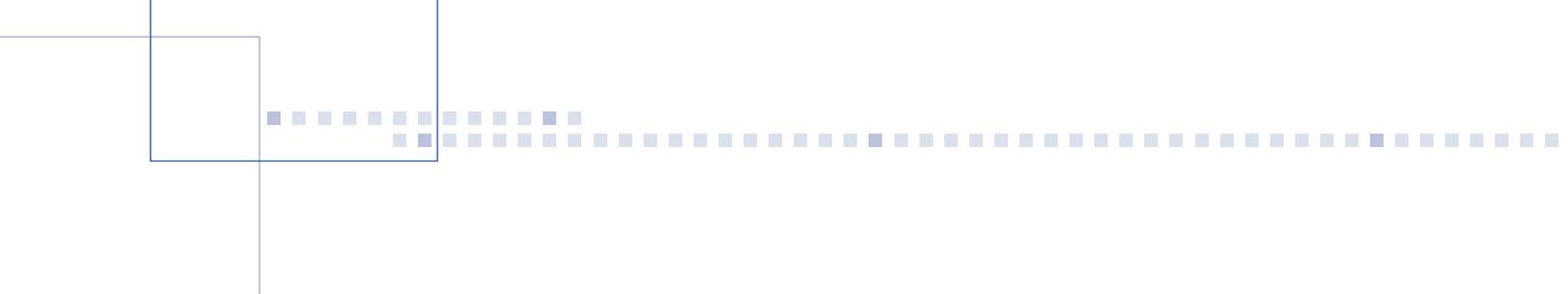
À cette fin, l'Office :

- s'assure que les ordres détiennent les moyens appropriés à leur mandat;
- conseille le gouvernement sur les orientations permettant l'amélioration constante du système professionnel;
- veille à l'adaptation de l'encadrement juridique du système professionnel;
- favorise l'efficacité des mécanismes établis au sein des ordres;
- voit à ce que le public soit informé sur les questions qui touchent le système professionnel et qu'il soit représenté au sein des ordres.

1.2 Réalisation de la mission

L'Office réalise sa mission en exerçant les responsabilités suivantes :

- il veille à ce que chaque ordre professionnel assure la protection du public en effectuant, notamment, une étude attentive des rapports annuels des ordres dont le contenu livre un ensemble de données sur les ressources humaines et financières, consacrées par chaque ordre à la protection du public. L'Office évalue également la préoccupation des ordres à cet égard par l'examen des règlements qu'ils élaborent sur le sujet;
- il nomme et rémunère des administratrices et des administrateurs aux fins d'agir à titre de représentants du public au sein du Bureau de chacun des ordres professionnels;

- 
- il conseille le gouvernement dans différents domaines, entre autres, sur l'opportunité de constituer un ordre professionnel ou sur la gestion et le développement du système. Les mêmes matières peuvent conduire l'Office à adresser des avis au gouvernement, de sa propre initiative;
 - il favorise la concertation entre les ordres afin de les amener à trouver des solutions aux problèmes qu'ils ont en commun, compte tenu de la connexité des activités de leurs membres;
 - il participe à différents forums de concertation avec ses partenaires gouvernementaux et les milieux d'enseignement afin de faciliter l'accès aux professions réglementées tout en veillant au respect des garanties de compétence des professionnels;
 - dans le cadre de ses fonctions de nature juridique, il :
 - • suggère des modifications aux lois et aux règlements des ordres professionnels lorsqu'il le juge opportun;
 - • examine les règlements adoptés par un ordre professionnel;
 - • soumet au gouvernement, avec ses recommandations, les règlements que celui-ci peut approuver;
 - • approuve lui-même certains règlements;
 - • recommande au gouvernement l'adoption par voie supplétive de règlements obligatoires que les ordres feraient défaut d'adopter;
 - • détient lui-même le pouvoir de réglementer notamment les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie, les listes de médicaments que des professionnels peuvent prescrire, de même que les conditions et modalités de vente des médicaments par les professionnels autorisés;
 - • fournit un support technique à certains ordres qui en font la demande pour la préparation de leurs règlements;
 - il effectue des recherches en lien avec ses évaluations et ses interventions. Ainsi, il a recours à une documentation spécialisée, à différentes techniques de cueillette et d'analyse et, au besoin, à la collaboration d'experts externes;
 - il renseigne le public sur le système professionnel, notamment sur les mesures prises pour sa protection et les recours disponibles. À cette fin, l'Office met à la disposition des intéressés son site Internet (www.opq.gouv.qc.ca) ainsi qu'un service de renseignements, diffuse divers documents, prend part à des congrès et à des activités publiques des ordres, entretient des contacts suivis avec la presse et participe à des émissions d'information;
 - il effectue la gestion de ses ressources humaines, matérielles, informationnelles et financières incluant le paiement des honoraires des présidentes et présidents des comités de discipline et de leurs suppléants. L'annexe I du présent rapport reproduit les états financiers de l'Office.

1.3 Représentation du public au sein du Bureau des ordres professionnels

Le Code des professions prévoit qu'au sein du système professionnel, largement géré par ses membres, le public doit être présent. Ainsi, chaque ordre compte deux, trois ou quatre administratrices ou administrateurs représentant le public, selon que le Bureau de l'ordre compte 8, 16 ou 24 membres. Élément commun à tous les administrateurs nommés par l'Office des professions : ils ne sont pas membres de l'ordre où ils siègent et sont ainsi en mesure de refléter le point de vue du public. L'Office maintient une banque de candidats qui lui sont suggérés ou recommandés par des organismes socioéconomiques divers de même que par le Conseil interprofessionnel du Québec et les ordres professionnels.

En 2005-2006, 143 représentantes et représentants du public siégeaient ainsi au sein des 45 ordres professionnels. Au cours du même exercice, l'Office a nommé 71 administratrices et administrateurs, parmi lesquels 23 ont donné lieu à des reconductions de mandat. La liste des administratrices et administrateurs nommés peut être consultée sur le site Internet de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca).

1.4 Contexte et enjeux

Le système professionnel québécois regroupe plus de 300 000 professionnels exerçant dans des domaines variés dont celui de la santé et des relations humaines, du droit et des affaires, de l'aménagement, de l'ingénierie et de l'architecture. C'est également un vaste réseau de règles et d'institutions : une loi cadre (le Code des professions), 25 lois particulières et plus de 500 règlements nécessitant des mises à jour régulières afin de tenir compte des nouveaux contextes de pratiques professionnelles et des nouvelles prestations de services.

Le monde professionnel est soumis à des enjeux variés. Parmi ceux-ci, soulignons l'hétérogénéité des valeurs tant professionnelles que sociétales, la mondialisation et la mobilité de la main-d'œuvre, l'immigration et l'accès aux professions réglementées, la cohabitation accrue de disciplines professionnelles, l'émergence de spécialités, l'essor des technologies, l'augmentation de l'information disponible. S'ajoutent à ces enjeux, les priorités gouvernementales en lien avec le système professionnel.

Par ailleurs, le Québec fait face à des défis de taille qui interpellent le système professionnel. Parmi eux, le vieillissement de la population, l'alourdissement des coûts de santé, une pénurie d'effectifs appréhendée dans plusieurs secteurs d'activité, le besoin de main-d'œuvre mieux formée et la concurrence toujours plus présente, nécessitant des adaptations constantes.

Le domaine de l'éducation est aussi dans une phase d'adaptation, voire de remise en question majeures mises en exergue notamment par le Forum des générations. Du point de vue de l'Office, seraient concernés ici la formation et la reconnaissance des diplômes délivrés au terme de celle-ci, ainsi que les normes d'équivalence qui donnent ouverture au permis d'exercice des ordres, notamment aux personnes immigrantes.

Le profil des personnes qui utilisent des services professionnels évolue également; elles sont plus exigeantes et mieux informées qu'auparavant, notamment en ce qui a trait à leurs droits. Elles sont donc plus aptes à faire valoir leur point de vue, à formuler leurs attentes et à rechercher la meilleure protection. Cela rejoint la mission fondamentale du système professionnel.

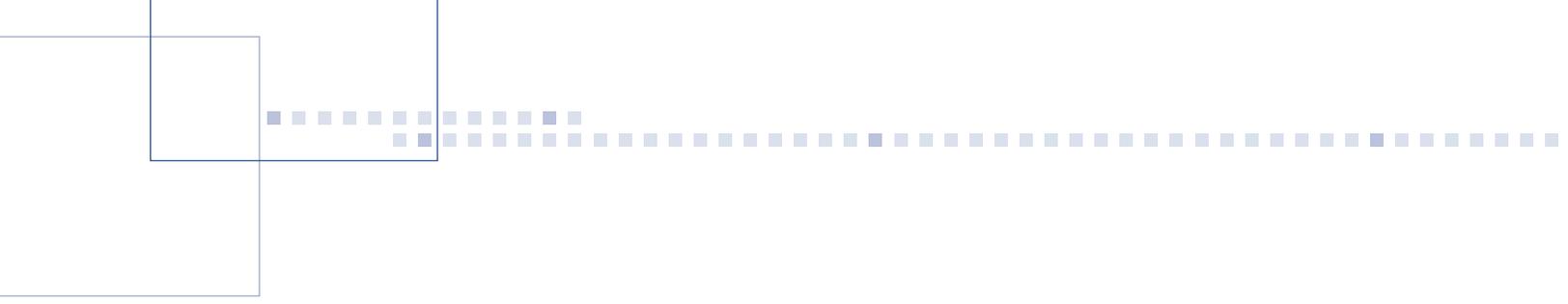
C'est pourquoi la protection du public, des services à la population améliorés, et un système professionnel performant et imputable ont été retenus comme principaux enjeux pour les années à venir.

1.5 Clientèle et partenaires

Intervenants du système professionnel

L'Office entretient, au premier chef, des liens étroits avec les 45 ordres professionnels¹. Des rencontres régulières portent notamment sur la préparation ou l'application de la réglementation, sur des préoccupations propres à un groupe de professionnels ou sur des problématiques particulières. À titre d'exemple, mentionnons la concertation entre les ordres au sujet de l'application d'une loi ou d'un règlement, la modernisation des champs d'exercice dans divers secteurs d'activités professionnelles, le délai dans le traitement des plaintes et l'exercice de la comptabilité publique au Québec.

1. Une liste des 45 ordres professionnels est disponible en annexe III.



Des rencontres ont lieu également avec le Conseil interprofessionnel du Québec permettant des échanges sur les grands enjeux du système professionnel, tels que l'accès aux professions réglementées par les personnes immigrantes et la garantie d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Partenaires gouvernementaux et institutionnels

L'Office agit en lien étroit avec le gouvernement, entre autres, sur le plan de l'adaptation du système professionnel. À cette fin, il propose régulièrement des projets de loi, formule des commentaires sur des sujets touchant les garanties de compétence, d'intégrité et de responsabilité professionnelle et donne des avis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Ces avis peuvent être consultés sur le site Internet de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca).

Par ailleurs, certains ministères et organismes publics sont concernés directement ou indirectement par le système professionnel et mènent des actions en partenariat avec l'Office. Il s'agit principalement des ministères de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), de la Justice (MJQ), de la Santé et des Services sociaux (MSSS), de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), des Relations internationales (MRI), du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), du Conseil exécutif (CT). À titre d'exemple de partenariat, mentionnons la Table de concertation OPQ-MELS-MSSS.

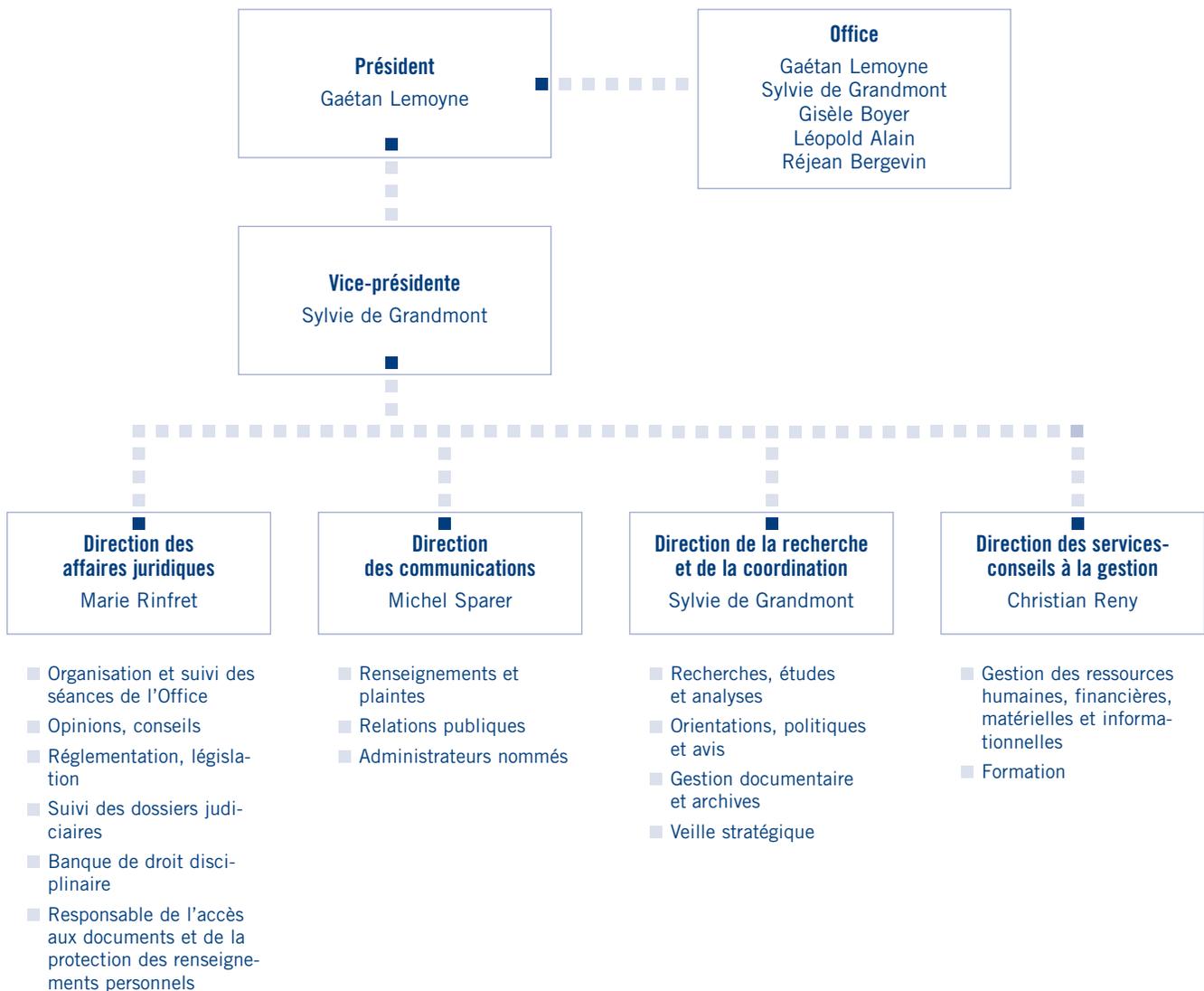
Ajoutons à ces partenaires la CREPUQ (Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec) et la Fédération des cégeps à l'égard des formations donnant accès au permis d'un ordre professionnel.

Public

L'Office renseigne toute personne sur les recours mis à sa disposition et agit pour faciliter une meilleure compréhension ou une meilleure application des règles associées à ceux-ci. Notons toutefois que l'Office n'a pas pour mandat d'agir en première ligne auprès du public, ce rôle étant dévolu aux ordres professionnels en matière de services, de droits et de recours.

1.6 Organisation administrative

L'organigramme de l'Office au 31 mars 2006 :



2.

Plan stratégique 2005-2008 de l'Office des professions du Québec

Les objectifs du Plan stratégique 2005-2008 de l'Office des professions visent principalement à centrer le système professionnel sur sa mission première d'assurer la protection du public et à favoriser la prestation des services professionnels à la population qui occupe une place de choix pour le gouvernement.

Des interventions sont prévues afin :

- d'inviter les acteurs du système professionnel à réfléchir sur les enjeux liés à la mission d'assurer la protection du public et sur les mesures à mettre en place en vue de centrer l'action sur l'exercice de cette mission;
- de renforcer les garanties de compétence, de responsabilité et d'intégrité du système professionnel, en particulier, par une mise à jour du Code des professions en vue, notamment, d'assurer une meilleure protection du public;
- d'adapter le système professionnel aux nouvelles réalités de pratique;
- de revoir les règles et les processus applicables à l'égard des demandes de rehaussement de la formation pour la délivrance du permis d'exercice par les ordres professionnels;
- de promouvoir les actions du système professionnel axées sur la protection du public.

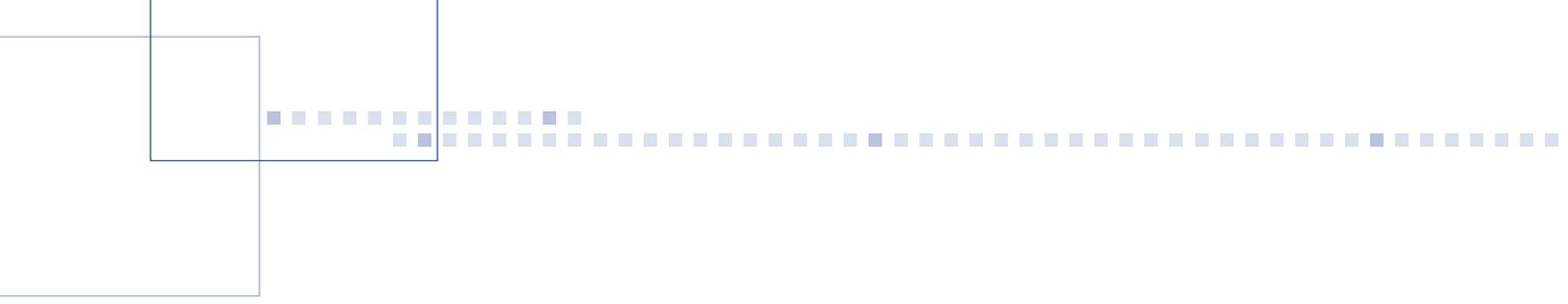
De plus, l'Office et ses partenaires sont étroitement associés dans la réalisation des objectifs prévus au plan d'action gouvernemental visant à améliorer l'état de santé de la population et à favoriser l'accès des ressortissants étrangers aux professions réglementées.

Finalement, des mesures visant à mobiliser les ressources et à optimiser les outils en vue de permettre une reddition de compte efficace vont soutenir la réalisation de ce plan stratégique.

2.1 Résultats pour l'exercice 2005-2006

Outre les résultats liés aux objectifs du Plan stratégique, lesquels seront détaillés aux pages subséquentes de la présente section, des réalisations sont à noter à l'égard d'éléments particuliers de la mission de l'Office.

- À l'égard de sa mission-conseil au gouvernement, l'Office a été sollicité au cours de l'année 2005-2006 afin de formuler des commentaires, de rédiger des opinions ou de diffuser des avis relatifs à divers dossiers sous la responsabilité d'autres ministères et organismes gouvernementaux sur des sujets liés au système professionnel. À titre d'exemple, l'Office, à la demande des ordres professionnels, du Conseil interprofessionnel du Québec et du ministre responsable de l'accès à l'infor-



mation, a formulé des commentaires relatifs à la Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et d'autres dispositions législatives.

De même, l'Office a présenté au ministre responsable de l'application des lois professionnelles un avis sur la déontologie et l'exercice en société en regard des pratiques commerciales entre les médecins et les pharmaciens. Ce dernier a rendu public cet avis le 14 octobre 2005 et a donné son appui à l'Office dans sa démarche de soutien aux ordres professionnels en vue de modifier leur code de déontologie respectif. Il a également donné mandat à l'Office de préparer les modifications législatives nécessaires. Les discussions sont en cours avec le Collège des médecins et l'Ordre des pharmaciens pour assurer la mise en application de l'ensemble des recommandations de l'avis.

- À l'égard de sa fonction réglementaire, l'Office doit, selon la nature des règlements adoptés par les ordres professionnels ou ceux devant être édictés par le gouvernement, les approuver, en autoriser le dépôt ou recommander au gouvernement soit de les approuver, soit de les édicter.

Ainsi, pour l'exercice 2005-2006, 41 règlements² sont entrés en vigueur et 19 projets de règlements ont été publiés à la Gazette officielle du Québec.

- À l'égard de son pouvoir de réglementer les listes de médicaments que des professionnels peuvent prescrire, de même que les conditions et modalités de vente des médicaments par les professionnels autorisés, l'Office a procédé en 2005-2006 :
 - • à la mise à jour des annexes du Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments pour le classement d'un médicament;
 - • à des ajustements de nature rédactionnelle et à l'ajout d'un médicament à la liste des médicaments qu'un podiatre peut utiliser dans l'exercice de sa profession ou qu'il peut administrer ou prescrire à ses patients.

2.2 Résultats liés spécifiquement aux objectifs du Plan stratégique

Pour faciliter la lecture de ces résultats, l'information a été regroupée sous forme de tableaux en fonction des orientations stratégiques, des cibles fixées pour l'exercice 2005-2006 et des résultats atteints. S'agissant de formulation sous forme de résultats, il est à noter qu'une portion significative des activités de l'Office, consacrées aux études et analyses de situation, aux consultations et à la rédaction de rapports et d'avis ainsi que les contributions à l'élaboration ou au cheminement de projets réglementaires ou législatifs, sont absentes. Néanmoins, il faut souligner que le produit de ces activités est indissociable des résultats atteints globalement. De plus, peu de résultats sont quantifiés puisqu'ils se mesurent surtout en fonction de la qualité des travaux réalisés ou des conseils fournis.

2. Voir Tableaux des règlements à l'annexe V.

Orientation stratégique : Centrer le système professionnel sur sa mission première en misant sur une vision contemporaine de la protection du public.

AXE D'INTERVENTION :

Renforcer les garanties de compétence, de responsabilité et d'intégrité du système professionnel.

Objectif	Cible pour l'année 2005-2006	Résultat
Proposer au gouvernement une mise à jour du Code des professions en vue de permettre une gestion moderne du système professionnel.	Élaborer des propositions législatives en vue de concrétiser les recommandations retenues à l'égard de la mise à jour du Code des professions.	Consultation entreprise par l'Office sur une proposition de modifications au Code des professions.
Commentaires		
<p>Deux groupes de travail, constitués principalement de représentants d'ordres professionnels, ont formulé quelque trois cents (300) recommandations portant sur l'allègement réglementaire et axées sur la qualité des processus, sur la rapidité et la souplesse d'intervention et sur l'amélioration des mécanismes de contrôle et d'adjudication en matière disciplinaire.</p> <p>L'Office a revu l'ensemble de ces recommandations et les a actualisées en fonction de l'évolution des besoins du système professionnel en matière de protection du public. En 2006, le résultat de cet exercice a été soumis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Ce dernier a autorisé l'Office à procéder à une consultation auprès des ordres professionnels, du Conseil interprofessionnel et de certains partenaires. La consultation est en cours et les commentaires sont attendus en début d'exercice 2006-2007.</p>		
Cible pour l'année 2006-2007		
Analyser les commentaires recueillis lors de la consultation et présenter au ministre responsable de l'application des lois professionnelles une nouvelle proposition de modifications au Code des professions, en tenant en compte des préoccupations manifestées lors de la consultation.		

Objectif	Cible pour l'année 2005-2006	Résultat
Examiner les règles applicables à la garantie obligatoire d'assurance de la responsabilité professionnelle en vue de formuler des recommandations au gouvernement.	Finaliser les travaux du groupe-conseil mandaté par l'Office en vue de formuler des recommandations à l'égard des problématiques rattachées au marché de l'assurance de la responsabilité des professionnels et des administrateurs des ordres professionnels.	Rapport du groupe-conseil déposé à l'Office en janvier 2006.
Commentaires		
<p>Dans la foulée des commentaires reçus de certains ordres professionnels à l'égard de difficultés rattachées à la disponibilité des produits d'assurance de la responsabilité et à l'augmentation des primes exigées par les assureurs, l'Office a demandé à un groupe-conseil d'examiner différents aspects liés à l'assurance de la responsabilité professionnelle, eu égard au rôle de protection du public qui lui est dévolu.</p>		

Commentaires (suite)

Les travaux du groupe-conseil alimenteront la réflexion de l'Office en vue de la préparation du deuxième rapport qu'il doit produire au gouvernement, en vertu de l'article 12 du Code des professions, sur l'application des dispositions relatives à la garantie contre la responsabilité qui doit être fournie par les membres des ordres professionnels. Pour mémoire, soulignons que le premier rapport a été déposé en juin 2002.

Cible pour l'année 2006-2007

Procéder aux consultations et aux analyses en vue de préparer le rapport au gouvernement sur l'application des dispositions du Code des professions quant à la garantie de la responsabilité professionnelle. Le dépôt du rapport est prévu pour juin 2007.

Axe d'intervention :

S'assurer de l'adaptation du système professionnel à l'évolution des nouvelles réalités de pratique en tenant compte du contexte québécois et des tendances hors Québec.

Objectif

Soutenir les ordres professionnels dans la mise en œuvre des mesures du P.L. 90³ et de la réglementation afférente.

Cible pour l'année 2005-2006

Assurer la mise en œuvre de la réglementation relative aux activités pouvant être exercées par les perfusionnistes et par les technologues en électrophysiologie médicale.

Résultat

Entrée en vigueur, en juin 2005, du Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées en perfusion clinique.

Entrée en vigueur, en janvier 2006, du Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un technologue en électrophysiologie médicale.

Commentaires

L'adoption de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé (projet de loi 90), en juin 2002, visait notamment la modernisation et un nouveau partage des champs d'exercice professionnel dans le domaine de la santé. Les professionnels visés sont les diététistes, les ergothérapeutes, les infirmières et infirmiers, les infirmières et infirmiers auxiliaires, les inhalothérapeutes, les médecins, les orthophonistes et audiologistes, les pharmaciens, les physiothérapeutes, les technologues médicaux et les technologues en radiologie.

Ces nouvelles dispositions législatives ont entraîné des effets sur la réglementation soit en nécessitant des ajustements, soit par l'adoption de nouveaux règlements.

Parallèlement à la préparation de la réglementation visant les activités pouvant être exercées par les perfusionnistes et les technologues en électrophysiologie médicale, l'Office a amorcé des travaux afin d'examiner la pertinence, en regard de la protection du public, d'un encadrement par le système professionnel des personnes exerçant ces activités.

Cible pour l'année 2006-2007

Engager des discussions avec les ordres professionnels intéressés et les groupes concernés en vue d'explorer les avenues permettant le cas échéant, un encadrement professionnel des personnes exerçant des activités en perfusion clinique et en électrophysiologie médicale.

3. Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé (projet de loi 90, L.Q. 2002, chapitre 33).

Objectif	Cible pour l'année 2005-2006	Résultat
Soutenir les ordres professionnels dans la mise en œuvre des mesures du P.L. 90 et de la réglementation afférente.	Finaliser les études et les analyses relatives aux demandes d'encadrement professionnel des thérapeutes du sport et des ostéopathes.	Rapport d'un expert déposé à l'Office à l'égard des activités pratiquées respectivement par les thérapeutes du sport et par les ostéopathes.
Commentaires		
<p>À la suite de l'entrée en vigueur du projet de loi 90 et principalement des dispositions relatives à la réserve d'activités dans le domaine de la physiothérapie, divers groupes ont manifesté à l'Office leur désir de se voir reconnaître en ordre professionnel. Il s'agit notamment des thérapeutes du sport et des ostéopathes.</p> <p>Pour l'assister dans l'analyse de ces dossiers, l'Office a requis les services d'un expert du domaine musculo-squelettique.</p>		
Cible pour l'année 2006-2007		
Obtenir les orientations de l'Office à la suite des conclusions des études effectuées dans le domaine musculo-squelettique et soutenir, le cas échéant, les travaux en vue de l'accueil des thérapeutes du sport et des ostéopathes au système professionnel.		

Objectif	Cible pour l'année 2005-2006	Résultat
Soutenir les ordres professionnels dans la mise en œuvre des mesures du P.L. 90 et de la réglementation afférente.	Assurer la mise en œuvre des recommandations du comité chargé de conseiller l'Office sur la contribution des infirmières et infirmiers auxiliaires à la thérapie intraveineuse.	Orientations ministérielles obtenues en décembre 2005 à la suite du rapport du comité.
Commentaires		
Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles a demandé à l'Ordre des infirmières et infirmiers et à l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires de mettre en œuvre les recommandations contenues au rapport, avec l'appui de l'Office. Les discussions entre les deux ordres professionnels sont en cours.		
Cible pour l'année 2006-2007		
Entrée en vigueur de la réglementation pertinente afin de concrétiser les recommandations du comité chargé de conseiller l'Office sur la contribution des infirmières et infirmiers auxiliaires à la thérapie intraveineuse.		

Objectif	Cible pour l'année 2005-2006	Résultat
Favoriser les adaptations requises aux champs de pratique, aux règles de pratique et aux titres professionnels.	Contribuer à l'élaboration de la réglementation, en application de l'article 5.1 de la Loi sur les architectes, autorisant des classes de personnes autres que des architectes à poser certains actes réservés à ceux-ci.	Études et analyses effectuées à l'égard de la formation des technologues professionnels exerçant dans le domaine de l'architecture.
Commentaires		
Au cours de l'exercice 2005-2006, l'Office a mis sur pied un comité technique aux fins d'évaluer la formation des technologues professionnels exerçant dans le domaine de l'architecture.		
Cible pour l'année 2006-2007		
Procéder aux études et aux analyses à l'égard de la formation des architectes. Par la suite, l'Office veillera à ce qu'une proposition réglementaire soit élaborée et que les consultations requises en vue de l'approbation, par le gouvernement, du règlement soient menées.		

Objectif	Cible pour l'année 2005-2006	Résultat
Mise à jour des champs de pratique dans différents domaines, tels que l'ingénierie.	Mener des études et des analyses afin d'alimenter les travaux du groupe d'experts chargé de conseiller l'Office dans ce domaine.	Études et analyses effectuées, notamment pour identifier et documenter les différents domaines du génie ainsi que pour proposer des activités à réserver et celles qui pourront être exercées en partage.
Commentaires		
Depuis avril 2004, des études et des analyses d'envergure ont été effectuées en vue de revoir le champ de pratique des ingénieurs afin de tenir compte des nouvelles conditions d'exercice, d'assouplir le cadre réglementaire de la profession et d'ouvrir celle-ci au contexte de l'interdisciplinarité et de la multidisciplinarité. L'Office a mandaté un groupe d'experts issus du domaine de l'ingénierie pour le conseiller à cet égard.		
Cible pour l'année 2006-2007		
Présenter au ministre responsable de l'application des lois professionnelles le résultat des travaux du groupe d'experts et des consultations menées auprès des ordres et des partenaires concernés en vue d'obtenir les orientations pour donner suite aux recommandations retenues. Le cas échéant, l'Office procèdera à l'élaboration des modifications législatives requises.		

Objectif	Cible pour l'année 2005-2006	Résultat
<p>Mise à jour des champs de pratique dans différents domaines, tels que la comptabilité.</p>	<p>Identifier, en collaboration avec les ordres professionnels du domaine comptable, les moyens permettant de donner suite au rapport du Groupe spécial constitué en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur (AIC) et d'élaborer des pistes de solutions pour résoudre la problématique de la comptabilité publique exercée par les professionnels du Québec.</p>	<p>Travaux amorcés, en collaboration avec les ordres concernés, en vue de réaliser le mandat confié à l'Office par le ministre responsable de l'application des lois professionnelles.</p>
Commentaires		
<p>En octobre 2005, le ministre responsable de l'application des lois professionnelles a demandé à l'Office des professions du Québec d'identifier dans les meilleurs délais, en collaboration avec l'Ordre des comptables agréés, l'Ordre des comptables généraux licenciés et l'Ordre des comptables en management accrédités, les moyens permettant de donner suite au rapport du Groupe spécial constitué en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur (AIC) et d'élaborer des pistes de solutions pour résoudre la problématique de la comptabilité publique exercée par les professionnels du Québec. Ce Groupe spécial a été formé pour étudier la plainte déposée par l'Association des comptables généraux accrédités du Nouveau-Brunswick en vertu de l'ACI pour se voir reconnaître le droit d'exercer la comptabilité publique au Québec.</p> <p>Dès lors, l'Office a entrepris, en collaboration avec les ordres comptables du Québec, la mise à jour des règles d'exercice professionnel en matière de vérification des états financiers des entreprises au Québec. Soulignons que le mandat confié à l'Office se superpose à celui plus général visant à mettre à jour les exigences de formation professionnelle pour exercer la comptabilité publique au Québec et le cas échéant, à proposer une mise à jour des champs de pratique du domaine comptable.</p>		
Cible pour l'année 2006-2007		
<p>Faire rapport au ministre responsable de l'application des lois professionnelles du résultat des travaux menés en regard du mandat confié à l'Office et lui proposer, le cas échéant, les modifications législatives et réglementaires requises pour l'exercice de la comptabilité publique par les professionnels québécois.</p>		

AXE D'INTERVENTION :

Soutenir les ordres professionnels à l'égard de la réglementation permettant de nouveaux modes d'exercice professionnel en société à responsabilité limitée ou par actions.

Objectif	Cible pour l'année 2005-2006	Résultat
S'assurer que la réglementation encadrant ces nouveaux modes associatifs contient toutes les mesures nécessaires pour garantir la protection du public.	Entrée en vigueur des règlements adoptés par les ordres professionnels relatifs à l'exercice en société à responsabilité limitée ou par actions.	Entrée en vigueur, en décembre 2005, du Règlement de l'exercice de la profession de notaire en société. Entrée en vigueur, en décembre 2005, du Règlement de l'exercice de la profession de comptable général licencié en société.
Commentaires		
<p>En 2001, l'Assemblée nationale sanctionnait une loi permettant aux professionnels d'exercer des activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions. Cette pratique est cependant conditionnelle à un encadrement déterminé par un règlement de l'ordre prévoyant, notamment, les normes relatives à la détention de parts ou d'actions, les informations à transmettre et l'assurance responsabilité professionnelle que doit maintenir la société.</p> <p>Depuis, quatre règlements ont été approuvés par le gouvernement, soit ceux régissant les comptables agréés (février 2003), les avocats (avril 2004), les notaires (décembre 2005) et les comptables généraux licenciés (décembre 2005).</p> <p>À l'égard des réalisations, il faut souligner que le 28 mars 2006, un projet de loi modifiant la Loi sur le Barreau était présenté à l'Assemblée nationale. Ce projet de loi vise à permettre qu'une société par actions puisse avoir droit aux frais judiciaires et extrajudiciaires des avocats qui exercent leurs activités professionnelles, au sein de la société constituée conformément à la réglementation applicable. De plus, le projet de loi fait en sorte d'exclure de la présomption d'exercice illégal de la profession d'avocat, la personne qui, n'étant pas membre du Barreau, s'associe pour l'exercice de la profession à un avocat ou partage avec lui ses honoraires ou gains professionnels, à la condition que cette association ou ce partage soit conforme à la réglementation applicable.</p>		
Cible pour l'année 2006-2007		
Offrir le soutien nécessaire au ministre en vue de l'adoption des modifications proposées à la Loi du Barreau et poursuivre le travail amorcé avec les ordres professionnels aux fins de l'élaboration de leur règlement en cohérence avec l'ensemble de leurs obligations déontologiques, et ce, en vue d'une approbation par le gouvernement.		

AXE D'INTERVENTION :

Rechercher et proposer un processus d'analyse des besoins de formation et des exigences de délivrance du permis d'exercice des ordres qui prenne en compte notamment les compétences, l'accessibilité et les coûts de services.

Objectif	Cible pour l'année 2005-2006	Résultat
Maintenir et renforcer les liens de concertation avec le MELS ⁴ , la CREPUQ ⁵ , la Fédération des cégeps, les ministères sectoriels, dont le MSSS ⁶ , et les comités de la formation des ordres professionnels.	Élaborer une proposition visant la mise en place d'un mécanisme de concertation entre l'Office et ses partenaires à l'égard des formations de niveau universitaire donnant accès au permis d'un ordre professionnel.	Proposition en voie de préparation.
Commentaires		
<p>L'Office a multiplié ses interventions au cours de l'exercice 2005-2006 pour assurer une meilleure concertation entre les principaux intervenants impliqués dans le processus décisionnel et pour améliorer les procédures de consultation et d'évaluation des demandes de rehaussement des diplômes universitaires donnant accès au permis d'un ordre professionnel. Les représentants du MELS et ceux du MSSS se sont joints à l'Office afin d'échanger avec la CREPUQ à l'égard des principaux enjeux et impacts liés à la prolongation et au rehaussement de la formation des futurs professionnels.</p> <p>Ainsi, les discussions menées jusqu'à maintenant ont visé à identifier des mécanismes permettant aux différents partenaires de faire valoir leur point de vue en temps opportun à l'égard de tout nouveau projet de programme qui donnerait accès éventuellement au permis d'un ordre professionnel.</p> <p>Puis, dans le cadre du mandat de la Table de concertation OPQ-MELS-MSSS, lequel consiste globalement à favoriser un échange efficace d'information et à rechercher des solutions aux problèmes communs, une invitation a été faite à la CREPUQ afin que ses représentants puissent se joindre aux échanges concernant certains dossiers. Les discussions à cet égard se poursuivent.</p> <p>Notons que l'Office assure la coordination et le secrétariat des travaux de la Table de concertation.</p>		
Cible pour l'année 2006-2007		
<p>Finaliser la préparation d'une proposition visant à améliorer les mécanismes de concertation et rechercher l'adhésion des partenaires de l'Office à cette proposition à l'égard des formations universitaires donnant accès au permis d'un ordre professionnel.</p> <p>Soutenir les travaux de la Table de concertation.</p>		

4. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

5. Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec.

6. Ministère de la Santé et des Services sociaux.

AXE D'INTERVENTION :

Promouvoir le système professionnel québécois en mettant l'accent sur sa mission d'assurer la protection du public.

Objectif	Cible pour l'année 2005-2006	Résultat
Répondre avec attention et diligence aux demandes de renseignements et aux plaintes.	Améliorer le suivi des demandes de renseignements et des plaintes.	Rapport informatisé de suivi des demandes de renseignements et des plaintes mis en opération.
Commentaires		
Afin d'améliorer la qualité des services aux citoyens et de permettre à l'Office une reddition de compte plus efficace, un rapport de gestion informatisé a été développé et mis en opération le 31 mars 2006.		
Cible pour l'année 2006-2007		
Produire un rapport trimestriel du suivi des demandes de renseignements et des plaintes et le cas échéant, apporter les ajustements en vue d'améliorer les délais.		

Orientation stratégique : Favoriser la réalisation des services à la population priorisés par le gouvernement.

AXE D'INTERVENTION :

Contribuer, en concertation avec les ordres professionnels, à l'amélioration de l'état de santé de la population et à l'accessibilité de services sociaux et de santé de qualité.

Objectif	Cible pour l'année 2005-2006	Résultat
Mise à jour du système professionnel dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines.	Finaliser, en collaboration avec l'ensemble des intervenants, les travaux du comité d'experts en santé mentale et en relations humaines.	Consultation entreprise par l'Office sur la base du rapport du comité d'experts déposé à l'Office en novembre 2005.
Commentaires		
À la suite d'une consultation menée en 2003, l'Office a proposé un plan d'action en vue de revoir la pertinence et d'actualiser les recommandations du deuxième rapport du Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines visant la modernisation des champs d'exercice professionnel, notamment du domaine de la santé mentale et des relations humaines. À cette fin, un comité d'experts a été constitué afin de conseiller l'Office.		
Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles a été saisi en janvier 2006 des recommandations contenues au rapport du comité d'experts. Une consultation est en cours auprès des ordres concernés (Collège des médecins, Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices, Ordre des ergothérapeutes, Ordre des infirmières et infirmiers, Ordre des psychologues et Ordre des travailleurs sociaux), du Conseil interprofessionnel et de partenaires dont le ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi qu'auprès de certains regroupements d'établissements du réseau sociosanitaire. Les commentaires sont attendus en début d'exercice 2006-2007.		
Cible pour l'année 2006-2007		
Analyser les commentaires recueillis au terme de cette consultation et proposer le cas échéant, au ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le suivi à apporter sur le plan législatif ou réglementaire.		

Objectif	Cible pour l'année 2005-2006	Résultat
Soutenir les ordres professionnels concernés à l'égard de l'élaboration de la réglementation permettant un rôle accru des infirmières et des infirmiers afin d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services dans le réseau des établissements de la santé.	Assurer l'entrée en vigueur du corpus réglementaire en vue de permettre la pratique spécialisée infirmière en néonatalogie, en néphrologie et en cardiologie.	Entrée en vigueur, en octobre 2005, de la réglementation autorisant les infirmières et infirmiers, à certaines conditions, d'exercer des activités médicales en néonatalogie, en néphrologie et en cardiologie.
Commentaires		
<p>L'Office a soutenu les deux ordres professionnels concernés, soit le Collège des médecins et l'Ordre des infirmières et infirmiers dans la préparation de la réglementation autorisant ces nouvelles pratiques pour les infirmières et les infirmiers.</p> <p>Ainsi, le Règlement sur les activités visées à l'article 31 de la Loi médicale qui peuvent être exercées par des classes de personnes autres que des médecins, le Règlement sur les classes de spécialités de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec pour exercer des activités visées à l'article 36.1 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers, le Règlement sur les comités de la formation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec ainsi qu'une modification au Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments sont entrés en vigueur simultanément en octobre 2005.</p>		
Cible pour l'année 2006-2007		
Assurer l'entrée en vigueur du corpus réglementaire en vue de permettre la pratique spécialisée infirmière en première ligne.		

AXE D'INTERVENTION :

Favoriser l'accès aux professions réglementées par les personnes immigrantes.

Objectif	Cible pour l'année 2005-2006	Résultat
Participer aux travaux de l'Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'extérieur du Québec.	Procéder aux études et aux analyses pertinentes afin d'alimenter les travaux de l'Équipe de travail et de ses comités ad hoc.	Propositions à l'Équipe de travail de solutions adaptées au système professionnel.
Commentaires		
<p>Dans la foulée du Forum des générations et du Groupe de travail sur l'accès aux professions et métiers réglementés, formé de parlementaires, le premier ministre du Québec annonçait, le 21 décembre 2004, la mise sur pied d'une Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger (Équipe de travail). Cette équipe était composée de représentants provenant des institutions universitaires et collégiales, des ordres professionnels, des milieux d'affaires et du Conseil interprofessionnel. Le président de l'Office était membre de cette équipe de même que plusieurs représentants du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.</p>		

Commentaires (suite)

Le 5 décembre 2005, la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles rendait public le rapport de l'Équipe de travail.

Depuis, un comité de suivi multipartite sur l'accès aux professions régies par les ordres professionnels a été mis sur pied, sous l'égide du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC). Le mandat du comité consiste à assurer le suivi des recommandations de l'Équipe de travail, à faciliter la coordination et la cohérence des actions des ordres, des établissements d'enseignement et du gouvernement en matière d'accès aux professions régies par les ordres professionnels.

Cible pour l'année 2006-2007 :

Collaborer aux travaux du comité de suivi multipartite sur l'accès aux professions régies par les ordres professionnels.

Objectif	Cible pour l'année 2005-2006	Résultat
Contribuer à la mise en œuvre des recommandations s'appliquant au système professionnel découlant des travaux de l'Équipe de travail et retenues par le gouvernement.	Assurer la mise en œuvre des recommandations nécessitant des ajustements au cadre législatif ou réglementaire du système professionnel.	Préparation d'un projet législatif.
Commentaires		
<p>En suivi du rapport de l'Équipe de travail, le ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles a demandé à l'Office de préparer un projet législatif modifiant le Code des professions. Ces modifications visent à fournir aux ordres professionnels de nouveaux outils pour la reconnaissance de la formation, des diplômés et de l'expérience des personnes formées hors Québec. En ce sens, les ordres pourraient délivrer trois types de permis : des permis restrictifs temporaires, des permis restrictifs permanents, appelés « permis spéciaux », et des permis sur présentation d'un permis pour les personnes membres d'un ordre professionnel à l'extérieur du Québec, communément désignés « permis sur permis ».</p> <p>Le projet de loi prévoirait également que les ordres professionnels détermineraient, par règlement, une procédure permettant de reconnaître, par équivalence, une formation ou un diplôme obtenus hors Québec. Finalement, une décision portant sur une telle équivalence devrait être révisée par des personnes distinctes de celles qui l'auront rendue. Le dépôt du projet de loi est prévu pour le printemps 2006.</p>		
Cible pour l'année 2006-2007		
<p>Offrir le soutien nécessaire au ministre responsable de l'application des lois professionnelles lors de l'étude du projet de loi à l'Assemblée nationale et le cas échéant, entreprendre avec les ordres professionnels les démarches en vue de l'adoption des mesures réglementaires concernées.</p> <p>Assurer le suivi de la recommandation contenue au rapport de l'Équipe de travail visant à demander aux organismes de réglementation d'inclure dans leur rapport annuel, lorsque ce n'est pas déjà le cas, une section précisant les actions qu'ils ont menées en vue de faciliter la reconnaissance des diplômés et des compétences acquis à l'étranger ainsi que les résultats obtenus. Ceux-ci devraient notamment préciser le nombre de demandes de reconnaissance d'équivalence reçues ainsi que le nombre d'équivalences accordées, partiellement accordées et refusées.</p>		

AXE D'INTERVENTION :

Faciliter, en appui à l'ensemble des intervenants, la mobilité des professionnels québécois et étrangers.

Objectif	Cibles pour l'année 2005-2006	Résultats
<p>S'assurer que les instruments nationaux et internationaux respectent les particularités du système professionnel québécois.</p>	<p>Soutenir les ordres professionnels dans la négociation et la mise en œuvre des ententes de reconnaissance mutuelle dans le cadre de l'Accord du commerce intérieur (ACI).</p> <p>Collaborer avec l'ensemble des intervenants et des partenaires gouvernementaux à la négociation et à la mise en œuvre des accords nationaux et internationaux.</p> <p>Assurer une veille stratégique à l'égard de l'effet de l'application des différents accords.</p>	<p>L'Office a assisté les ordres professionnels dans le cadre des modifications apportées à l'entente de reconnaissance mutuelle des ergothérapeutes et des sages-femmes.</p> <p>L'Office a soutenu le Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale à l'égard de certains dossiers d'enquêtes ou de contestations.</p> <p>Action en continu.</p>
Commentaires		
<p>Dans le cadre d'une action continue de mise en œuvre du chapitre 7 de l'ACI, accord visant à garantir aux travailleurs qualifiés de toutes les provinces du Canada l'accès aux occasions d'emploi dans l'ensemble du pays, l'Office a mené différentes interventions au cours de l'exercice 2005-2006. On peut souligner notamment la collaboration de l'Office aux travaux du coordonnateur québécois de la mobilité de la main-d'œuvre à l'égard des consultations et des recensements auprès des ordres professionnels.</p> <p>En regard des ententes internationales, outre le soutien apporté à ses partenaires gouvernementaux, l'Office a mené une consultation auprès des ordres professionnels et du Conseil interprofessionnel concernant le projet de ratification par le Canada de la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (Convention de Lisbonne). Au terme de cette consultation, l'Office a formulé ses commentaires au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.</p> <p>Depuis mars 2006, l'Office apporte aussi sa collaboration à une consultation entreprise par le gouvernement fédéral auprès de l'Ordre des architectes, de l'Ordre des ingénieurs, de l'Ordre des médecins vétérinaires et du Barreau du Québec, relative aux offres finales du Québec et du Canada dans le cadre des Accords de commerce et des services de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).</p>		
Cible pour l'année 2006-2007		
<p>Collaborer aux consultations menées dans le cadre des Accords de commerce et des services de l'OMC.</p>		

AXE D'INTERVENTION :

Promouvoir auprès des ordres professionnels les résultats et les recommandations des différents chantiers mis en place à la suite du Forum des générations.

Objectif	Cible pour l'année 2005-2006	Résultat
Diffuser les résultats et les recommandations des chantiers et s'assurer, le cas échéant, de leur mise en œuvre.	Assurer une veille stratégique à l'égard des travaux et des décisions gouvernementales découlant du Forum.	Action en continu.

Orientation stratégique : Mobiliser les ressources et optimiser les outils en vue de permettre une reddition de compte efficace dans le contexte de la modernisation de l'État.

AXE D'INTERVENTION :

Mobiliser les ressources en vue de l'atteinte des objectifs stratégiques retenus pour 2005-2008.

Objectif	Cible pour l'année 2005-2006	Résultat
Faire connaître et partager avec l'ensemble du personnel le Plan stratégique 2005-2008.	Rencontrer l'ensemble du personnel de l'Office pour exposer les axes d'intervention retenus et les objectifs visés.	Présentation du Plan stratégique 2005-2008 en juin 2005 et suivi régulier.
Commentaires		
La présentation du Plan stratégique 2005-2008 de l'Office a été l'occasion d'échanger avec l'ensemble du personnel sur les objectifs prioritaires au cours des trois prochaines années et d'intégrer les commentaires recueillis dans une version définitive.		
Par ailleurs, dans le but de faire connaître et de partager le Plan stratégique avec l'ensemble de ses partenaires, une présentation a été offerte aux représentants des 45 ordres professionnels dans le cadre de l'assemblée générale du Conseil interprofessionnel en décembre 2005.		
Cible pour l'année 2006-2007		
Présenter aux membres de l'Office et à l'ensemble du personnel le bilan des réalisations pour l'exercice 2005-2006 et le rappel des objectifs pour 2006-2007.		

AXE D'INTERVENTION :

Actualiser le cadre de gestion et les outils en vue de permettre une reddition de compte efficace des activités du système professionnel.

Objectif	Cible pour l'année 2005-2006	Résultat
Poursuivre le développement de la banque des données sur les activités du système professionnel.	Finaliser la nouvelle structure de la banque des données sur les activités du système professionnel, incluant un nouvel outil de collecte des données.	Banque des données actualisée et opérationnelle.
Commentaires		
<p>Au cours de l'exercice 2005-2006, l'Office a poursuivi le développement de la nouvelle structure de la banque des données, en collaboration avec une firme de consultants en informatique. Ces modifications permettront une reddition de compte plus efficace des activités du système professionnel.</p> <p>Par ailleurs, en collaboration avec un groupe d'ordres professionnels, l'Office a développé également un outil de collecte de données électroniques des activités des ordres professionnels. Une fois mis à la disposition des ordres, ceux-ci pourront transmettre leurs données à l'Office dans un délai réduit.</p>		
Cible pour l'année 2006-2007		
Déployer le nouvel outil de collecte de données électroniques auprès des ordres professionnels et mettre en place un programme de formation pour les utilisateurs.		

Objectif	Cible pour l'année 2005-2006	Résultat
<p>Revoir, en concertation avec les ordres professionnels, la nature des informations qui doivent être fournies à l'Office visant à rendre compte des activités des ordres sur une base annuelle en lien avec leur mission d'assurer la protection du public.</p>	<p>Effectuer les travaux visant à traduire en termes réglementaires les données requises, sur une base annuelle, en vue de permettre une reddition de compte efficace.</p>	<p>Un projet réglementaire est en préparation en vue d'obtenir les orientations de l'Office.</p>
Commentaires		
<p>Le Règlement sur les normes relatives à la rédaction et au contenu du rapport annuel des ordres professionnels est en vigueur depuis 1984. À l'exception d'une modification relative au nombre de copies du rapport annuel qu'un ordre doit transmettre à l'Office, aucune autre mise à jour n'a été effectuée. Or, de nouvelles dispositions ont été introduites au Code des professions, dispositions pour lesquelles les données que possède l'Office sont incomplètes ou absentes.</p>		
Cible pour l'année 2006-2007		
<p>Procéder à la consultation auprès des ordres professionnels et du Conseil interprofessionnel sur la base d'un projet de règlement en vue de l'adoption par l'Office du règlement dans les meilleurs délais.</p>		

3.

Bilan des activités du système professionnel

Analyse des rapports annuels des ordres professionnels

L'analyse des rapports annuels des ordres professionnels constitue l'un des moyens par lequel l'Office s'acquitte de sa fonction de surveillance. L'étude des documents :

- porte sur les principales activités reliées à la protection du public;
- souligne les activités spéciales; et,
- identifie les éléments positifs ainsi que ceux auxquels il faudra prêter attention au cours du prochain exercice.

PORTRAIT DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DES ORDRES PROFESSIONNELS EN 2004-2005⁷ (Aperçu tiré de l'étude des rapports annuels des ordres)

	En 2004-2005	En 2003-2004
Les ordres professionnels ensemble :		
Nombre de membres	• 303 064, soit une augmentation de 2,3 % par rapport à l'exercice précédent (2003-2004).	• 296 179, soit une augmentation de 3,6 % par rapport à l'exercice précédent (2002-2003).
Les 42 ordres⁸ dont le rapport annuel a été analysé :		
Revenus	• près de 163,2 M\$.	• un peu plus de 153 M\$.
Dépenses	• un peu plus de 169,3 M\$.	• près de 158,3 M\$.
Avoir cumulatif	• se chiffrait à un peu plus de 46,3 M\$.	• se chiffrait à un peu plus de 42,5 M\$.
Selon les principaux champs d'intervention reliés à la protection du public, il est possible de relever ce qui suit :		
Activités reliées à l'admission de nouveaux membres (conditions supplémentaires, reconnaissance d'équivalence)	• ont entraîné des dépenses d'un peu plus de 10,7 M\$.	• ont entraîné des dépenses d'un peu plus de 11,2 M\$.

7. Dans le contexte où les rapports d'activités annuels des ordres professionnels couvrent la période du 1^{er} avril au 31 mars, il appert qu'il est trop tôt en fin d'exercice pour commenter le bilan des activités de l'année écoulée. Il faut donc s'en remettre aux données de l'année antérieure; en l'occurrence, l'exercice 2004-2005.

8. Les données de trois (3) ordres professionnels n'étaient pas disponibles.

PORTRAIT DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DES ORDRES PROFESSIONNELS EN 2004-2005
(Aperçu tiré de l'étude des rapports annuels des ordres)

	En 2004-2005	En 2003-2004
En matière d'inspection professionnelle, l'autoévaluation mise à part	<ul style="list-style-type: none"> • 13 786 membres ont été visités, soit 4,5 % de l'ensemble des membres. 	<ul style="list-style-type: none"> • 12 708 membres ont été visités, soit 5 % de l'ensemble des membres.
Activités d'inspection	<ul style="list-style-type: none"> • ont entraîné des dépenses d'un peu plus de 7,8 M\$. 	<ul style="list-style-type: none"> • ont entraîné des dépenses de près de 7,5 M\$.
Montants consacrés à l'ensemble des activités liées aux recours disciplinaires et à la contestation d'honoraires	<ul style="list-style-type: none"> • près de 14,8 M\$. 	<ul style="list-style-type: none"> • près de 13,9 M\$.
Syndics	<ul style="list-style-type: none"> • ont fait enquête dans 5 125 cas; • ont transmis 395 plaintes aux divers comités de discipline. 	<ul style="list-style-type: none"> • ont fait enquête dans 3 927 cas; • ont transmis 328 plaintes aux divers comités de discipline.
Comités de révision	<ul style="list-style-type: none"> • ont reçu 559 demandes; • en ont examiné 517; • ont conclu qu'il y avait lieu de porter la plainte devant les comités de discipline dans 18 dossiers. 	<ul style="list-style-type: none"> • ont reçu 471 demandes; • en ont examiné 521, étant donné le report de demandes des années antérieures; • ont conclu qu'il y avait lieu de porter la plainte devant les comités de discipline dans 7 dossiers.
Comités de discipline, en comptant les plaintes dont ils étaient déjà saisis au 31 mars et en ajoutant celles transmises pendant l'année	<ul style="list-style-type: none"> • ont traité un total de 506 dossiers; • ont rendu 127 décisions comportant une sanction. 	<ul style="list-style-type: none"> • ont traité un total de 509 dossiers; • ont rendu 176 décisions comportant une sanction.
Au chapitre des contestations d'honoraires	<ul style="list-style-type: none"> • 1 299 différends ont été soumis à la conciliation; • 267 soumis à l'arbitrage. 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 273 différends ont été soumis à la conciliation; • 252 soumis à l'arbitrage.
Contrôle de la pratique illégale et de l'usurpation de titre	<ul style="list-style-type: none"> • a nécessité 562 enquêtes; • 95 plaintes ont été portées devant les tribunaux; • des jugements ont été rendus dans 88 dossiers. 	<ul style="list-style-type: none"> • a nécessité 508 enquêtes; • 110 plaintes ont été portées devant les tribunaux; • des jugements ont été rendus dans 29 dossiers.
Perfectionnement professionnel, qui en plus d'être assumé par les professionnels eux-mêmes, est offert par les ordres sous forme d'activités de formation continue	<ul style="list-style-type: none"> • celles-ci ont coûté un peu plus de 11,2 M\$; • un minimum de 21 471 participants ont assisté aux activités. 	<ul style="list-style-type: none"> • celles-ci ont coûté près de 6,5 M\$; • un minimum de 18 831 participants ont assisté aux activités.

4.

Qualité des services aux citoyens

4.1 Déclaration de services aux citoyens

La Loi sur l'administration publique adoptée le 25 mai 2000 affirme la priorité accordée par l'État à la qualité des services aux citoyens et instaure un cadre de gestion axé sur les résultats. Découlant de cette législation, la Déclaration de services aux citoyens de l'Office des professions vise à informer les citoyens sur la qualité des services à laquelle ils sont en droit de s'attendre et à établir des objectifs à atteindre par le personnel de l'Office au regard de la qualité des prestations. Le texte de la déclaration est reproduit à l'annexe IV et peut être consulté sur le site Internet de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca).

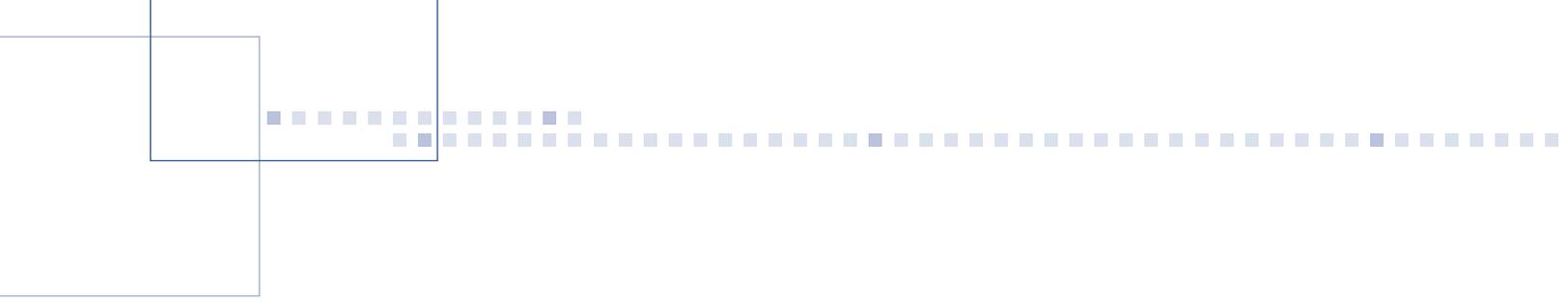
4.2 Services au public

L'Office reçoit ainsi chaque année près de 11 000 appels téléphoniques dont un tiers sont des demandes de renseignements, des commentaires ou des plaintes de la part du public et des professionnels. Il reçoit par ailleurs des plaintes écrites, 171 en 2005-2006, portant principalement sur le traitement des dossiers du public par les ordres professionnels.

L'Office renseigne par exemple le public sur les recours mis à sa disposition et agit pour faciliter une meilleure compréhension ou une meilleure application des règles associées à ceux-ci. Le site Internet de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca) contribue également à donner des orientations en vue de l'exercice des recours. Plus largement, l'Office répond aux demandes du public et des professionnels sur la nature et l'application des règles au sein du système professionnel, principalement les règles de protection du public.

Toujours dans l'esprit du service au public, on peut souligner que l'Office oriente les personnes vers les ressources appropriées, donne suite aux demandes de renseignements des médias écrits et électroniques, leur accorde des entrevues et rencontre périodiquement divers groupes socioéconomiques.

Pour bien comprendre la nature et les limites du rôle de l'Office à cet égard, il est important de se rappeler que le Code des professions a désigné certaines entités pour traiter les recours du public. Situées principalement au sein des ordres, ces entités sont le syndic, le comité de révision et le comité de discipline. Par ailleurs, le plaignant et le professionnel concerné peuvent faire appel d'une décision disciplinaire en s'adressant au Tribunal des professions (Cour du Québec).



Ainsi, l'Office n'apparaît pas dans la chaîne des recours formels prévus à la loi; il n'a donc pas autorité pour enquêter, réviser ou renverser les décisions de ces entités. Il arrive toutefois que le public s'adresse à lui pour se renseigner ou encore faire part de sa préoccupation ou de son insatisfaction quant à l'exercice de tels recours. L'Office joue alors un rôle de facilitateur. À cette fin, il renseigne le public pour l'aider à bien comprendre sa situation et à s'orienter utilement.

L'Office ne se prononce pas sur le fond des situations soumises aux syndicats ou autres entités; il vérifie que les personnes concernées font face à un processus normal *a priori* ou encore veille à ce que l'Ordre soit sensibilisé à un aspect apparemment anormal et qu'il y remédie, le cas échéant. Une plainte peut être formulée, par exemple, lorsque la personne qui a demandé une enquête ne reçoit pas de l'Ordre les renseignements ou les communications prévus à la loi.

L'Office n'étant pas un point de passage obligé pour l'exercice des recours, les données relatives aux plaintes qu'il traite ne sauraient être un portrait des problématiques vécues dans le système professionnel. Les situations soumises, tout comme les pratiques et le nombre de membres des 45 ordres professionnels, sont par ailleurs trop variés pour permettre des comparaisons. Certaines indications ressortent néanmoins quant au volume et à la nature des plaintes dont l'Office est saisi.

Parmi les 171 plaintes écrites, reçues et traitées en 2005-2006, le public et les professionnels expriment des préoccupations ou insatisfactions généralement sur les aspects suivants :

• Réponse du syndic (retard)	32 %
• Réponse du syndic (teneur, attitudes)	16 %
• Réponse du comité de révision	6 %
• Décision du comité de discipline	2 %
• Indemnisation/assurance	3 %
• Conciliation/arbitrage d'honoraires	9 %
• Admission, réadmission, équivalence	11 %
• Plainte d'un professionnel à l'égard du syndic	1 %
• Plainte contre un professionnel	9 %
• Divers	11 %

Ces préoccupations et insatisfactions donnent lieu à des interventions de nature diverse. Ainsi, l'Office intervient parfois pour favoriser le retour à une communication normale entre l'ordre et son correspondant ou pour s'assurer de la progression du dossier. En 2005-2006, l'Office est intervenu formellement 56 fois auprès des ordres pour assurer le suivi d'un dossier, soit dans moins d'un tiers des cas.

La fréquentation du site Internet de l'Office

La fréquentation du site Internet de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca) est en augmentation de 1,5 % par rapport à l'exercice 2004-2005 : plus de 182 000 visites mensuelles en 2005-2006 comparativement à 179 000 pour l'exercice précédent.

Notons que l'Office s'est doté d'un nouveau logiciel permettant une compilation plus précise de la fréquentation de son site Internet et qu'il a opté pour la définition de visites généralement utilisée dans le monde des technologies de l'information.

5.

Utilisation des ressources

5.1 Ressources humaines

Au 31 mars 2006, l'effectif autorisé de l'Office est de 41 emplois au total dont 40 réguliers, représentant le même nombre de postes équivalents temps complet qu'au 31 mars 2005. Tout le personnel est localisé à Québec.

La répartition de l'effectif autorisé

Catégorie	Nombre
Personnel d'encadrement	5
Professionnels	16
Fonctionnaires	15
Personnel occasionnel	5
Total	41

La formation du personnel

L'Office a toujours encouragé la formation de son personnel. Dans le cadre de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, l'Office a dépassé l'objectif de 1 % de la masse salariale investie en formation. En 2005-2006, cet investissement représente 1,9 % de sa masse salariale, soit 53 466 \$. L'ensemble du personnel régulier a ainsi pu bénéficier en moyenne de 2,6 jours de formation reliés principalement à la tâche.

5.2 Ressources financières

Les prévisions budgétaires

Le Code des professions (L.R.Q., c. 26) fait de l'Office des professions du Québec un organisme gouvernemental extrabudgétaire depuis le 1^{er} avril 1995. Le paiement des dépenses qu'il engage est assumé par les membres des ordres professionnels par voie de contributions individuelles annuelles fixées par le gouvernement et perçues par les ordres. Les employés de l'Office sont nommés et rémunérés en vertu de la Loi sur la fonction publique.



En application de cette loi, le gouvernement a été appelé à approuver le budget 2005-2006 de l'Office au montant de 6 134 800 \$ pour les revenus et de 6 134 800 \$ pour les dépenses. Le montant de la contribution de chacun des membres des ordres professionnels a été fixé à 20,20 \$. La répartition des prévisions soumises au gouvernement en ce qui regarde les revenus et les dépenses, selon les principaux postes, était la suivante :

Revenus	6 134 800 \$
Dépenses	
Traitement et avantages sociaux	3 178 700 \$
Loyer, communications et autres dépenses	1 267 800 \$
Présidents de comités de discipline et administrateurs nommés	1 868 300 \$
Total des dépenses	6 134 800 \$
Excédent des revenus sur les dépenses	0 \$
Surplus accumulé	30 400 \$

À l'égard des résultats réels reproduits en annexe dans les états financiers vérifiés, l'excédent des dépenses sur les revenus est de 152,5 K\$. Le déficit accumulé est de 122,1 K\$ au 31 mars 2006.

5.3 Ressources informationnelles

Les investissements de l'Office dans le domaine des technologies de l'information ont totalisé 279 000 \$ durant l'exercice financier 2005-2006. Ces débours ont permis principalement le développement d'un nouvel outil de collecte et de traitement des données afin de regrouper l'ensemble des éléments d'information disponibles à l'Office et d'en faciliter l'exploitation. La consolidation des données de cette banque permettra à l'Office d'être plus efficace dans sa reddition de compte.

Les investissements ont aussi permis de moderniser certains équipements du parc informatique et d'en améliorer la fiabilité et la sécurité.

6.

Exigences législatives et gouvernementales

6.1 Politique linguistique

En 2005-2006, l'Office a jeté les bases d'une politique linguistique qui devrait être approuvée au cours du prochain exercice. Néanmoins, l'usage du genre féminin suivi du genre masculin est privilégié dans les publications et les documents produits par l'Office dans la mesure où cet usage n'est pas contraire aux textes de nature législative ou réglementaire.

Par ailleurs, la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration exige que les ministères et organismes fassent rapport annuellement, à l'Office québécois de la langue française, de l'application de la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information. Le rapport produit par l'Office en 2005-2006 démontre qu'il utilise des équipements et logiciels de langue française respectant ainsi la politique gouvernementale.

6.2 Embauche et représentativité

L'Office souscrit aux objectifs gouvernementaux visant à rajeunir l'effectif de la fonction publique et à accroître la représentativité des groupes cibles. Le taux d'embauche de l'Office pour les nouveaux employés en provenance des groupes cibles, en l'occurrence les membres des communautés culturelles, les anglophones, les autochtones et les personnes handicapées atteint 14 %.

D'autre part, en ce qui concerne le niveau de représentation des femmes, mentionnons que le personnel féminin de l'Office compose 40 % du personnel d'encadrement, 56 % du personnel professionnel et 60 % du personnel technicien.

6.3 Protection des renseignements personnels

En 2005-2006, l'Office a retenu les services d'une firme de consultants pour effectuer une analyse de risques des systèmes informationnels. À la suite des recommandations formulées par la firme, l'Office a amélioré la sécurité de ces mêmes systèmes, notamment en révisant la structure d'accès aux utilisateurs des différents répertoires.

Il a aussi renouvelé son entente avec le Centre de services partagés du Conseil du trésor afin de respecter ses obligations en matière de destruction de données emmagasinées sur un équipement micro-informatique ou sur un support informatique amovible.



En ce qui concerne les activités de sensibilisation en matière de protection des renseignements personnels, l'Office a, en mars 2006, diffusé une « capsule accès » sur tous les postes de travail des employés afin de poursuivre leur conscientisation à l'importance d'appliquer les règles en cette matière. D'autres capsules et activités sont en préparation.

6.4 Demandes d'accès à l'information

Au cours de l'exercice 2005-2006, dix demandes d'accès en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ont été traitées par la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de l'Office.

De ce nombre, trois demandes ont reçu une réponse favorable de la responsable de l'accès, qui s'est assurée de protéger les renseignements nominatifs qui apparaissaient dans certains des documents demandés. Une demande a reçu une réponse favorable pour une partie des documents demandés. Six autres ont été refusées.

Une décision datant de l'exercice 2004-2005 avait fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information. Un désistement a été produit pour cette demande au cours de l'exercice 2005-2006.

6.5 Politiques concernant la santé des personnes au travail

Harcèlement psychologique en milieu de travail

L'Office demeure vigilant quant au harcèlement psychologique en milieu de travail. Dans un but de prévention, une documentation relative à ce sujet a été diffusée sur le site intranet. On y retrouve également la procédure de traitement des plaintes établie par l'Office ainsi que le nom de la personne responsable de ce dossier. En 2005-2006, aucune plainte n'a été déposée.

Santé des personnes au travail

L'organisation du travail, les conditions d'exécution et l'environnement favorisant tant la santé physique que psychologique des personnes comptent parmi les préoccupations de l'Office. Soulignons à cet égard les éléments suivants :

- **Programme d'aide aux employés :**

Le programme d'aide aux employés est offert par une firme externe depuis maintenant deux ans. Elle dispense des services 24 heures/24, 7 jours/7. En 2005-2006, six personnes ont utilisé le programme pour un total de 20 rencontres.

- **Santé et sécurité au travail :**

Aucun accident de travail et aucune maladie professionnelle ne sont survenus à l'Office au cours de la dernière année. Les mesures de prévention, dont la sensibilisation du personnel au moyen d'affiches, de dépliants mis à leur disposition ainsi qu'une utilisation accrue du site intranet pour la présentation de capsules portant sur de bonnes habitudes de travail, donnent des résultats positifs.

L'Office a également organisé une séance de vaccination contre l'influenza. Au total, 64 % du personnel a bénéficié de ce service sans coût direct à l'employé, soit 14 % de plus que l'année dernière.

Par ailleurs, le comité santé et sécurité au travail a siégé quatre fois au cours de l'année. Une priorité a été accordée à une mise à jour du plan des mesures d'urgence et du guide sur l'organisation de ces mesures. Le rôle des secouristes y est dorénavant inclus.

6.6 Éthique et déontologie

La modernisation de l'État entreprise voilà quelques années comporte un renforcement de l'éthique dans la Fonction publique. L'Office, comme organisme, est concerné par l'éthique, sous plusieurs aspects.

D'abord, ses employés sont membres de la Fonction publique et, de ce fait, doivent par leur comportement faire vivre les valeurs de l'État. Ensuite, l'Office doit, comme organisme public, veiller à ce que son action soit empreinte de ces valeurs. Enfin, l'Office, par son mandat de veiller à ce que les 45 ordres professionnels assurent la protection du public, est au contact quotidien de l'éthique et de la déontologie. En effet, chaque ordre professionnel doit adopter un code de déontologie et l'Office doit recommander au gouvernement son approbation avec ou sans modifications. L'Office est donc en permanence en lien avec les préoccupations éthiques et déontologiques qui sous-tendent les garanties de professionnalisme édictées par le Code des professions (C.R.Q. c. C-26) en vue d'assurer la protection du public.

Doté d'un répondant en éthique, l'Office veille, entre autres choses, à ce que son personnel soit informé et formé aux valeurs et à l'éthique de la Fonction publique.

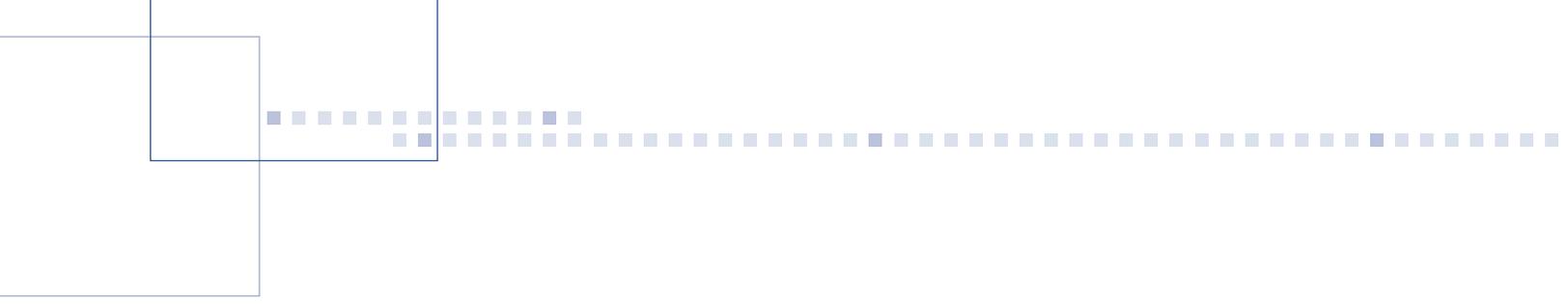
En 2005-2006, l'ensemble du personnel a participé à une formation préparée à son intention intitulée « L'éthique par tous ses chemins ». Dans le double but de rappeler et de développer les valeurs et les comportements attendus, la formation visait à ancrer les réflexes de chacun dans une conscience sûre et pragmatique, de ce que doit être quotidiennement l'action de l'Office au service de la protection du public.

6.7 Résultats en matière d'allégement réglementaire et administratif

En application du décret 111-2005 du 18 février 2005 concernant l'organisation et le fonctionnement du Conseil exécutif, l'Office rend compte de ses réalisations en cette matière pour l'année 2005-2006.

Ainsi, l'Office a poursuivi son examen rigoureux de l'efficacité du système professionnel actuel, et ce, dans le cadre d'un projet de mise à jour du Code des professions. Ce projet mise sur l'allégement réglementaire axé sur la qualité des processus ainsi que sur la rapidité et la souplesse d'intervention dans l'optique d'assurer la protection du public de façon plus adaptée. L'Office a reçu, au cours de l'exercice 2005-2006, des orientations gouvernementales afin que ce projet de révision du Code des professions se concrétise pendant le prochain exercice.

Quant à la modernisation de la Loi sur les médecins vétérinaires souhaitée par les agriculteurs et les éleveurs, un projet de règlement visant à définir les actes qui pourraient être posés par des personnes autres que des médecins vétérinaires, a été soumis à une consultation auprès des membres de l'Ordre des médecins vétérinaires.



De plus, dans tous ses travaux réglementaires de l'année 2005-2006, l'Office s'est assuré, en concertation avec le Secrétariat du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable, le cas échéant, que les avantages liés à l'adoption des mesures réglementaires proposées ont compensé les inconvénients ou les coûts et que l'adoption de ces normes a toujours procuré un avantage net.

D'ailleurs, afin d'être vigilant et toujours au fait des orientations gouvernementales en cette matière, l'Office, par l'intermédiaire de sa répondante, a participé aux activités organisées par le Secrétariat du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable au cours de l'année 2005-2006.

6.8 Mesures prises pour répondre aux recommandations du Vérificateur général du Québec

Aucune recommandation n'a été formulée par le Vérificateur général du Québec.

7.

ANNEXES

Notes au lecteur :

Les données ou mentions qui figuraient traditionnellement aux rapports annuels jusqu'en 2000-2001, notamment dans les annexes, peuvent dorénavant se trouver, en substance, sur le site Internet de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca) aux rubriques appropriées.

ANNEXE I ÉTATS FINANCIERS

Rapport de la direction

Les états financiers de l'Office des professions du Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'Office reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de l'Office, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.



M^e Gaétan Lemoyne
Président



M. Christian Reny
Directeur des services conseils à la gestion

Québec, le 29 mai 2006



Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de l'Office des professions du Québec au 31 mars 2006 et l'état des résultats et du déficit de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Office. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Office au 31 mars 2006, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V.-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,



Renaud Lachance, CA

Québec, le 29 mai 2006

RÉSULTATS ET DÉFICIT

De l'exercice terminé le 31 mars 2006

	2006	2005
PRODUITS		
Contributions des membres des ordres professionnels	6 295 404 \$	7 087 611 \$
Intérêts	56 344	42 272
Honoraires de gestion du Fonds de l'ordre des sages-femmes du Québec (note 7)	3 752	4 707
Autres	–	5 169
	<u>6 355 500</u>	<u>7 139 759</u>
CHARGES		
Frais d'administration		
Traitement et avantages sociaux	3 235 595	3 238 922
Services de transport et de communication	159 698	132 025
Services professionnels et administratifs	539 934	503 088
Loyers et entretien	349 318	283 064
Fournitures et matériels	63 146	87 841
Intérêts sur avances du Fonds consolidé du revenu	–	2 561
Amortissement des immobilisations corporelles	77 070	77 669
Amortissement de l'actif incorporel	52 477	28 269
	<u>4 477 238</u>	<u>4 353 439</u>
Honoraires et remboursement de frais (note 3)	<u>2 030 780</u>	<u>1 781 558</u>
	<u>6 508 018</u>	<u>6 134 997</u>
(DÉFICIT) EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(152 518)	1 004 762
EXCÉDENT (DÉFICIT) AU DÉBUT	30 415	(974 347)
(DÉFICIT) EXCÉDENT À LA FIN	<u>(122 103) \$</u>	<u>30 415 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BILAN

Au 31 mars 2006

	2006	2005
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	381 231 \$	734 780 \$
Débiteurs	234 213	374 849
	<u>615 444</u>	<u>1 109 629</u>
Immobilisations corporelles (note 4)	183 498	128 537
Actif incorporel (note 5)	325 349	219 732
	<u>1 124 291 \$</u>	<u>1 457 898 \$</u>
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	233 442 \$	593 695 \$
Provision pour vacances (note 6)	242 838 \$	209 255 \$
Somme due à l'Ordre des sages-femmes du Québec (note 7)	<u>165 923</u>	<u>96 000</u>
	642 203	898 950
Provision pour congés de maladie (note 6)	604 191	433 674
Somme due à l'Ordre des sages-femmes du Québec (note 7)	<u>–</u>	<u>94 859</u>
	1 246 394	1 427 483
(DÉFICIT) EXCÉDENT	(122 103)	30 415
	<u>1 124 291 \$</u>	<u>1 457 898 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC



M^e Gaétan Lemoyne
Président



M. Christian Reny
Directeur des services conseils à la gestion

1. CONSTITUTION ET OBJET

L'Office des professions du Québec est un organisme constitué en vertu du *Code des professions* (L.R.Q., chapitre C-26) et a pour fonction de veiller à ce que chacun des ordres professionnels assure la protection du public.

L'Office relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles que le gouvernement désigne. Les opérations de l'Office sont financées à même les contributions des membres des ordres professionnels. Ces contributions sont versées aux ordres professionnels qui en font la remise à l'Office. Le code des professions prévoit dans le calcul de cette contribution une majoration ou diminution pour tenir compte des déficits ou excédents des exercices financiers antérieurs.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers de l'Office, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Comptabilisation des produits

Les produits provenant des contributions des membres et des honoraires de gestion sont constatés lorsque les conditions suivantes, s'il y a lieu, sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord
- Le service a été rendu
- Le montant est déterminable
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention des fonds au cours de l'exercice.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants :

	Taux
Équipement informatique	33 1/3 %
Équipement téléphonique	20 %
Mobilier	20 %
Aménagement des locaux	Durée de l'entente d'occupation

Actif incorporel

Le développement informatique est comptabilisé au coût et amorti sur sa durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux de 20 %.

Dépréciation d'actifs à long terme

L'Office examine la recouvrabilité de ses actifs à long terme lorsque des changements de situation indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Tout excédent de la valeur comptable sur les flux de trésorerie futurs non actualisés est imputé aux résultats de la période au cours de laquelle la dépréciation a été déterminée.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que l'Office ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3. HONORAIRES ET REMBOURSEMENT DE FRAIS

En vertu du Code des professions, l'Office a la responsabilité d'assumer les charges suivantes : les honoraires ou indemnités des présidents des comités de discipline des ordres professionnels. Les honoraires ou indemnités sont fixés par le gouvernement. Les allocations de présences et le remboursement des frais raisonnables engagés par les administrateurs nommés par l'Office aux Bureaux des ordres professionnels pour représenter le public.

La charge se détaille comme suit :

	2006	2005
Présidents des comités de discipline des ordres professionnels	1 672 370 \$	1 419 260 \$
Administrateurs nommés	358 410	362 298
	<u>2 030 780 \$</u>	<u>1 781 558 \$</u>

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2006		2005	
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Équipement informatique	521 177 \$	(403 515) \$	117 662 \$	93 390 \$
Équipement téléphonique	29 307	(29 293)	14	14
Mobilier	128 414	(93 890)	34 524	34 543
Aménagement des locaux	97 251	(65 953)	31 298	590
	<u>776 149 \$</u>	<u>(592 651) \$</u>	<u>183 498 \$</u>	<u>128 537 \$</u>

Les déboursés de l'exercice relatifs aux acquisitions sont de 148 200 \$ (2005 : 86 383 \$).

5. ACTIF INCORPOREL

	2006		2005	
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Frais de développement de systèmes informatiques	607 718 \$	(282 369) \$	325 349 \$	219 732 \$

Les déboursés de l'exercice relatifs aux acquisitions sont de 158 094 \$ (2005 : 64 575 \$).

6. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'Office participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de l'Office imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 250 217 \$ (2005 : 108 155 \$). Les obligations de l'Office envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie et vacances

	Maladie		Vacances	
	2006	2005	2006	2005
Solde au début	433 674 \$	404 518 \$	209 255 \$	159 578 \$
Charge de l'exercice	141 694	137 041	271 674	255 448
Prestations versées au cours de l'exercice	28 823	(107 885)	(238 091)	(205 771)
Solde à la fin	604 191 \$	433 674 \$	242 838 \$	209 255 \$

7. SOMME DUE À L'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

La somme due à l'Ordre des sages-femmes du Québec représente le solde du fonds géré par l'Office des professions du Québec conformément aux dispositions de la *Loi sur les sages-femmes* (L.R.Q., chapitre S-0.1). Ce fonds de 1 000 000 \$, provenant des sommes réservées pour le financement des projets-pilotes mais non encore engagées, a été constitué afin de permettre à l'Ordre des sages-femmes du Québec de remplir pendant ses huit premières années d'activités toutes les obligations qui lui sont imposées par sa loi constitutive.

L'Office doit verser annuellement à l'Ordre des sages-femmes du Québec la somme établie lors de la constitution du fonds, calculée selon un étalement régressif.

Les intérêts générés par le fonds sont réinvestis dans le fonds et des honoraires de gestion sont payés à l'Office à même ces intérêts.

Évolution du Fonds de l'exercice terminé le 31 mars 2006 :

	2006	2005
Solde au début	190 859 \$	288 056 \$
Versements effectués à l'Ordre des sages-femmes du Québec	(25 138)	(96 000)
Intérêts générés	3 954	3 510
Honoraires de gestion versés à l'Office	(3 752)	(4 707)
Solde du fonds	165 923 \$	190 859 \$
La somme due se répartit comme suit :		
Somme due	165 923 \$	190 859 \$
Moins : Portion payable au cours du prochain exercice	165 923	96 000
	- \$	94 859 \$

La somme due est payable au cours du prochain exercice car, selon la *Loi sur les sages-femmes*, le Fonds prendra fin le 31 mars 2007.

8. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations avec le Fonds consolidé du revenu déjà divulguées dans les états financiers et qui sont comptabilisées à la valeur d'échange, l'Office est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'Office n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

9. INSTRUMENTS FINANCIERS

La valeur comptable des actifs et des passifs à court terme représente une estimation raisonnable de leur juste valeur, en raison de leur échéance à court terme. La juste valeur de la somme due à l'Ordre des sages-femmes ne peut être estimée compte tenu de l'absence de marchés pour ce type de dette.

Risque de crédit

L'exposition au risque de crédit de l'Office correspond à la valeur comptable des éléments d'actifs financiers. Le risque de crédit afférent à ces actifs ne se concentre pas dans un seul secteur d'activité. L'Office procède à une évaluation continue de ces actifs et comptabilise une provision pour pertes au moment où les comptes sont jugés irrécouvrables.

ANNEXE II

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DE L'OFFICE

Office des professions du Québec

Code d'éthique et de déontologie

Le présent code exprime l'engagement des membres de l'Office des professions à pleinement contribuer à la réalisation de leur mandat et de façon intègre.

Au service de l'État, ils entendent respecter les normes générales que rassemble le Règlement du gouvernement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Le code reprend ces prescriptions auxquelles la Loi sur le ministère du Conseil exécutif accorde la préséance. En cas de doute, les membres comptent s'inspirer de leur esprit pour guider leur action.

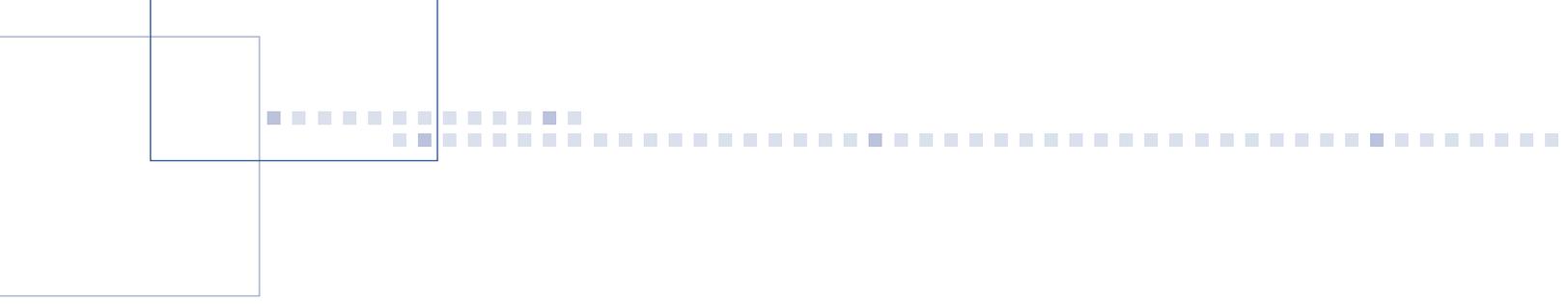
Les membres tiennent aussi à ce que le code affirme leur attachement à la mission de l'Office dans le cadre du système professionnel. Les principes et les règles expliquent comment leur action a pour objectif la protection du public, appuyée sur une autogestion responsable des professions.

Le personnel de l'Office participe à cette mission. Ses devoirs et ses obligations à titre de fonctionnaires servent également de soutien à cet égard.

Le président de l'Office doit s'assurer du respect du présent code par les membres. Toutefois, en cas de reproche à leur endroit ou à l'égard du président, l'autorité compétente pour agir en matière disciplinaire est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, selon la procédure prévue au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Un manquement expose à une réprimande, à une suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou à la révocation.

I Dispositions générales

1. Dans le cadre de son mandat, la personne nommée membre de l'Office des professions du Québec contribue à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.
2. En exerçant ses fonctions avec ses collègues membres de l'organisme et, notamment, en se prononçant sur des changements aux lois et règlements, l'action du membre a pour objet fondamental la protection du public en matière professionnelle.
3. Le membre agit dans le respect du droit et des attributions établies par le Code des professions et l'ensemble des lois professionnelles.
4. Le membre exécute son mandat avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Il aménage en conséquence ses affaires personnelles.
5. Le membre fait profiter l'Office de son expérience et, entre autres dans le cas des membres requis d'appartenir à un ordre professionnel, de l'information et des relations que son statut lui procure. À cet égard, il veille à ce que sa contribution soit toujours empreinte d'objectivité et d'ouverture et à ce qu'elle serve les meilleurs intérêts de tout le système professionnel.
6. Le membre traite avec égard et discernement la situation des personnes, des organismes ou des groupes qui est portée à sa connaissance aux fins, notamment, des nominations dont l'Office est chargé, des avis qu'il est appelé à donner au gouvernement ou relativement au fonctionnement des mécanismes mis en place en vue de la protection du public.



II Discrétion et réserve

7. Le membre ne peut révéler ni faire connaître quoi que ce soit dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, à moins d'y être autorisé par la loi. Cette obligation demeure même dans ses relations avec l'ordre professionnel dont il fait partie.
8. Le membre est aussi tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
9. Le membre veille en particulier à respecter le caractère confidentiel que peut avoir l'information à laquelle il a accès en raison de ses fonctions, notamment les renseignements personnels ou protégés par le secret professionnel obtenus lorsque l'Office est appelé à vérifier le fonctionnement des mécanismes mis en place au sein des ordres professionnels ou à évaluer l'opportunité de constituer de nouveaux ordres.
10. Le membre ne peut utiliser à son profit ou à celui de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, entre autres celle qui se rapporte à des changements imminents aux lois et règlements sur lesquels il a été appelé à se prononcer.
11. Le membre dont le mandat a pris fin ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur l'information non disponible au public concernant l'Office ou un ordre professionnel, un organisme, une entreprise ou une personne avec lesquels il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit cette fin de mandat, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'Office est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

12. Le membre fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions sur des questions liées à son mandat pour ne pas nuire à l'exercice de ses fonctions.

III Activités politiques

13. Le membre, dans l'exercice de ses fonctions, prend ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
14. Le président et le vice-président, en tant qu'administrateurs à temps plein, font preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.
15. Le président ou le vice-président qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique électorale doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
16. Le président qui veut se porter candidat à une charge publique électorale doit se démettre de ses fonctions.
17. Dans le cas de la charge de député à l'Assemblée nationale ou à la Chambre des communes du Canada, ou d'une autre charge publique électorale dont l'exercice sera probablement à plein temps, le président ou le vice-président doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où sa candidature est annoncée.

Il en va de même lorsque la charge sera probablement à temps partiel mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve.

18. Le président ou le vice-président qui a obtenu un tel congé sans rémunération a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30^e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, si ce membre n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30^e jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.

19. Le vice-président qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection doit se démettre immédiatement de ses fonctions.

Il doit faire de même lorsque la charge n'est qu'à temps partiel mais qu'elle est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve.

IV Intégrité

20. Le membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations qu'il a dans le cadre du système professionnel. Il veille si possible à prendre des mesures pouvant prévenir une telle situation, notamment dans l'exercice des activités professionnelles qu'un membre à temps partiel peut continuer d'accomplir.

Il doit dénoncer à l'Office tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise, une association ou une personne susceptible, mis à part le seul fait d'être membre d'un ordre professionnel, de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'organisme ou l'entreprise, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. S'il y a lieu, il l'informe aussi des mesures prises pour écarter cet intérêt.

21. Le président et le vice-président doivent s'occuper exclusivement du travail de l'Office et des devoirs de leurs fonctions.

22. Le président ou le vice-président ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise, une association ou une personne mettant en conflit son intérêt personnel et celui de l'Office.

Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu que ce membre y renonce ou en dispose avec diligence.

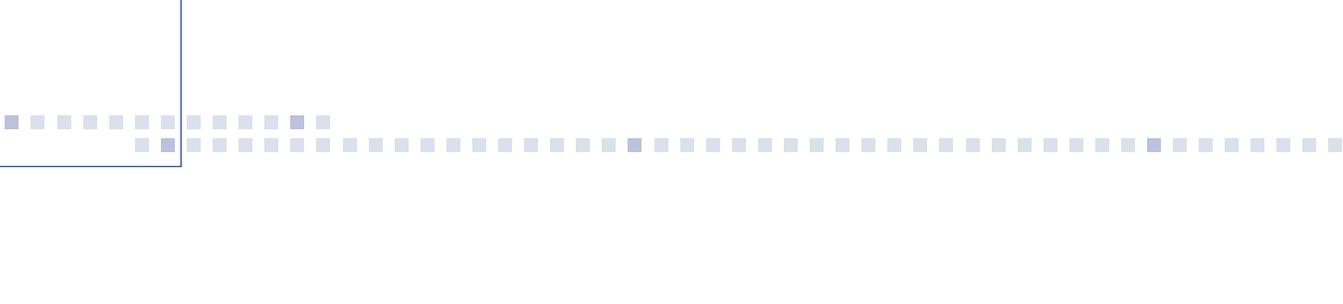
23. Le membre à temps partiel de l'Office qui a un intérêt de cette nature doit, sous peine de révocation, le dénoncer par écrit au président et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

24. Le membre conserve toutefois le droit de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisation ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

25. Le membre ne doit pas confondre les biens de l'Office avec les siens ni les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

26. Le membre ne peut accepter un cadeau, une marque d'hospitalité ni un autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

- 
27. Le membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
 28. Le membre doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
 29. Le membre dont le mandat a pris fin doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'Office.

V Rémunération

30. Le membre n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci.
31. Le membre révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.
32. Le membre qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

33. Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre de membre de l'Office pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre de membre de l'Office est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

34. Le président ou le vice-président qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont ce membre a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.
35. L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par un membre de l'Office n'est pas visé par ces dispositions sur le remboursement.
36. Pour l'application des dispositions sur le remboursement, « secteur public » s'entend des organismes, des établissements et des entreprises visés par l'annexe du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée par ses dispositions correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.



ANNEXE III

LISTE DES ORDRES PROFESSIONNELS

Barreau du Québec
Chambre des huissiers de justice du Québec
Chambre des notaires du Québec
Collège des médecins du Québec
Ordre des acupuncteurs du Québec
Ordre des administrateurs agréés du Québec
Ordre des agronomes du Québec
Ordre des architectes du Québec
Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec
Ordre des audioprothésistes du Québec
Ordre des chimistes du Québec
Ordre des chiropraticiens du Québec
Ordre des comptables agréés du Québec
Ordre des comptables en management accrédités du Québec
Ordre des comptables généraux licenciés du Québec
Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec
Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec
Ordre des dentistes du Québec
Ordre des denturologistes du Québec
Ordre des ergothérapeutes du Québec
Ordre des évaluateurs agréés du Québec
Ordre des géologues du Québec
Ordre des hygiénistes dentaires du Québec
Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
Ordre des ingénieurs du Québec
Ordre des ingénieurs forestiers du Québec
Ordre des médecins vétérinaires du Québec
Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec
Ordre des optométristes du Québec
Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec
Ordre des pharmaciens du Québec
Ordre des podiatres du Québec



- Ordre des psychologues du Québec
- Ordre des sages-femmes du Québec
- Ordre des techniciennes et techniciens dentaires du Québec
- Ordre des technologues en radiologie du Québec
- Ordre des technologues professionnels du Québec
- Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec
- Ordre des urbanistes du Québec
- Ordre professionnel des diététistes du Québec
- Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec
- Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec
- Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec
- Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec



ANNEXE IV

DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

Mission de l'Office

L'Office des professions du Québec veille à ce que les 45 professions régies par le Code des professions s'exercent et se développent en offrant au public une garantie de compétence et d'intégrité.

À cette fin, l'Office :

- s'assure que les ordres détiennent les moyens appropriés à leur mandat;
- conseille le gouvernement sur les orientations permettant l'amélioration constante du système professionnel;
- veille à l'adaptation de l'encadrement juridique du système professionnel;
- favorise l'efficacité des mécanismes établis au sein des ordres;
- voit à ce que le public soit informé et représenté dans les ordres.

À la recherche de l'excellence, l'Office est un organisme gouvernemental qui encourage l'innovation, la créativité, la valorisation de ses ressources humaines et le travail en équipe. En concertation avec ses partenaires, l'Office vise la cohérence dans son action.

Le public toujours mieux protégé grâce à notre leadership et à la qualité de nos interventions.

La protection du public par le système professionnel

Les ordres professionnels ont pour principale fonction d'assurer la protection du public et l'Office des professions du Québec a pour rôle de veiller à ce que les ordres s'acquittent de cette fonction. L'Office accueille les questions ou commentaires que peuvent lui adresser le public ou les ordres sur la qualité ou l'application des règles et mécanismes mis en place pour protéger le public, sans pour autant se substituer aux ordres dans l'exercice de leur mission, ni exercer un rôle d'appel des décisions des ordres, de leurs syndicats ou de leurs comités de discipline.

L'Office compte sur la collaboration et la compétence de son personnel et offre les services suivants :

Accueil

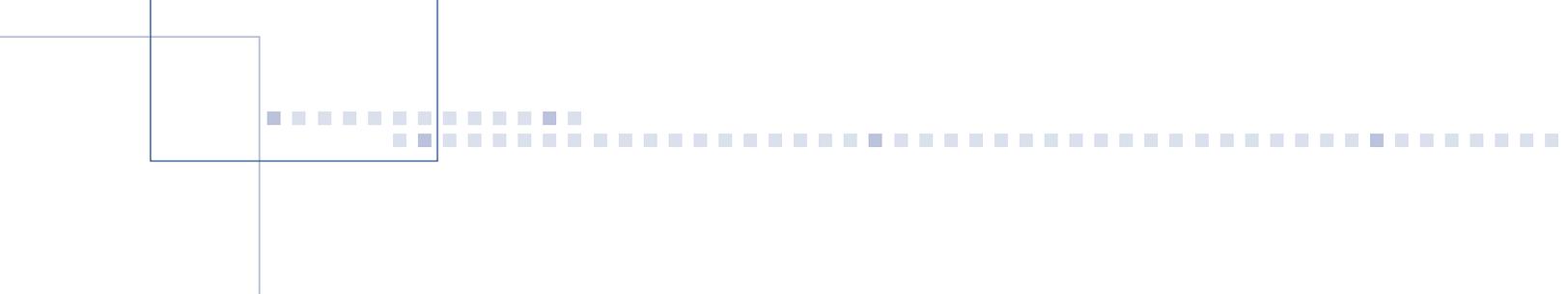
L'Office offre :

- un accueil courtois et diligent;
- une écoute attentive;
- des orientations adéquates.

Renseignements

L'Office fournit des renseignements avec respect et diligence sur :

- les garanties de compétence et d'intégrité que procurent l'ensemble des membres et leurs 45 ordres;
- les différentes professions réglementées en vertu du Code des professions;
- les mécanismes mis en place pour la protection du public;
- les droits et recours;
- la possibilité de devenir administrateur d'un ordre professionnel ou membre d'un comité de révision.



Plaintes

L'Office examine avec attention les plaintes relatives au traitement des dossiers du public par un ordre professionnel.

Pour toute plainte écrite, l'Office transmet un accusé de réception dans les 5 jours et y apporte réponse dans les 90 jours. Dans l'éventualité où il ne pourrait répondre dans les délais prévus, l'Office en informe par écrit le plaignant.

L'Office reçoit et traite également les observations ou plaintes quant à la qualité de ses propres services ou de ses actions. Elles peuvent être adressées au bureau du président qui y porte toute l'attention nécessaire.

Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, l'Office :

- donne suite à la demande d'accès à ses documents dans les 20 jours suivant la réception;
- assure la confidentialité des renseignements personnels qu'il détient.

Pour nous joindre

Le bureau est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00. Un service de messagerie vocale est aussi offert après les heures d'ouverture.

Office des professions du Québec

800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Téléphone : 418 643-6912

Télécopieur : 418 643-0973

De l'extérieur, sans frais : 1 800 643-6912

Courrier électronique : courrier@opq.gouv.qc.ca

Site Internet

Pour plus de renseignements sur l'Office des professions ou encore sur le système professionnel québécois, nous vous invitons à consulter régulièrement notre site Internet à l'adresse suivante : <http://www.opq.gouv.qc.ca>.

ANNEXE V

TABLEAUX DES RÈGLEMENTS

- Règlements adoptés par les ordres professionnels en vertu de l'article 95 du Code des professions (approbation par le gouvernement sur recommandation de l'Office)

Nombre de règlements	Publiés à la <i>Gazette officielle</i> à titre de projet au 31 mars 2006	Publiés à la <i>Gazette officielle</i> à titre de règlement au 31 mars 2006
Actes qui peuvent être posés par des personnes autres	5	6
Autres conditions et modalités de délivrance des permis	1	2
Code de déontologie	4	9
Conciliation et arbitrage	1	1
Exercice de la profession en société	-	2
Normes d'équivalence de diplômes et de formation aux fins de la délivrance d'un permis	2	3
Total	13	23

- Règlements adoptés par les ordres professionnels en vertu de l'article 95.1 du Code des professions (dépôt à l'Office)

Nombre de règlements	Publiés à la <i>Gazette officielle</i> à titre de règlement au 31 mars 2006
Affaires du Bureau	1
Division de territoire	2
Modalités d'élection	1
Total	4

- Règlements adoptés par les ordres professionnels en vertu de l'article 95.2 du Code des professions (approbation par l'Office)

Nombre de règlements	Publiés à la <i>Gazette officielle</i> à titre de règlement au 31 mars 2006
Assurance responsabilité	1
Délivrance de permis	1
Formation continue	2
Inspection professionnelle	2
Tenue de bureau et de dossiers et cessation d'exercice	1
Total	7

- Règlements du gouvernement en vertu du Code des professions

Nombre de règlements	Publiés à la <i>Gazette officielle</i> à titre de projet au 31 mars 2006	Publiés à la <i>Gazette officielle</i> à titre de règlement au 31 mars 2006
Comité de la formation	1	2
Diplômes	5	5
Total	6	7

- Règlements adoptés par l'Office en vertu de l'article 13 du Code des professions (approbation par le gouvernement)

Nombre de règlements	Publiés à la <i>Gazette officielle</i> à titre de projet au 31 mars 2006	Publiés à la <i>Gazette officielle</i> à titre de règlement au 31 mars 2006
Exercice des activités décrites aux articles 39.7 et 39.8 du Code des professions	-	1
Médicament qu'un podiatre peut utiliser	-	1
Conditions et modalités de vente des médicaments	1	1
Total	1	3

800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3
Téléphone : 418 643-6912
Sans frais : 1 800 643-6912
Télécopieur : 418 643-0973
www.opq.gouv.qc.ca

**Office
des professions**

Québec 